

SITUATION
ACTUELLE
DE LA BRODERIE
DANS
LE DÉPARTEMENT DES VOSGES.

PAR LE DOCTEUR HAXO ,
Secrétaire perpétuel.

PREMIERE PARTIE.

Aux Gouvernements est imposée, comme devoir,
l'initiative des améliorations sociales.

D^r CERISE.

L'industrie des broderies a pris depuis quelques années, dans les départements de l'Est de la France, une très-grande extension, mais c'est surtout dans le département des Vosges qu'elle occupe le plus d'ouvrières.

D'abord circonscrite dans les villes où elle rencontrait ses plus sûrs éléments de prospérité, elle s'est depuis répandue dans les campagnes où le bon marché de la main-d'œuvre lui offre de meilleures conditions, et il n'est guère de hameaux dans lesquels elle ne vienne enlever les bras des jeunes filles aux travaux agricoles, non sans préjudice pour ceux-ci.

C'est là un fait qu'on ne saurait contester et qui ne laisse pas d'être considérable par lui-même : il ne doit donc point échapper à l'observation. L'administrateur, le moraliste et le médecin doivent l'étudier avec la plus sérieuse attention, parce qu'à côté des avantages notables qu'en retire le pays, se placent des inconvénients qui ont leur gravité et qu'il importe de signaler à la sollicitude de tous.

Cette industrie, en effet, n'est pas de celles qui s'exercent dans des établissements spéciaux, créés tout exprès dans ce but, où les ouvrières, rassemblées en grand nombre, se livrent à un travail en commun, ayant ses heures fixées, interrompues par des intervalles de repos prévus et calculés, où la tâche de chacune est, en général, proportionnée à l'âge, à l'aptitude physique, où une surveillance effective est incessamment exercée et dont le régime rentre par conséquent dans les prescriptions de la loi du 22 mars 1840.

Loin d'être dans ces conditions, le travail de la broderie est exercé généralement par des jeunes filles, travaillant isolément; il est affranchi de toute règle, nulle loi, nulle convention verbale ou écrite, librement discutée et acceptée, n'intervient la plupart du temps, entre les chefs d'industrie et les ouvrières, soit pour régler les heures de travail, soit pour fixer la limite d'âge des ouvrières, soit pour déterminer le prix de la main-d'œuvre; soit pour régler tout autre point important des intérêts des ouvrières et des personnes qui les emploient, notamment le jugement des contestations qui surviennent entre elles (1).

Dans cette industrie tout semble arbitraire, imprévu, facultatif; nulle condition n'est arrêtée d'avance qui engage réciproquement l'ouvrière et le chef d'industrie. Tout dépend de la seule volonté, on peut dire même du caprice de la personne chargée de payer la confection de l'ouvrage. Seule, cette personne fixe le prix de la main-d'œuvre; seule, elle en augmente ou en diminue le taux selon son bon plaisir; seule, elle fixe la durée du temps nécessaire pour la confection; seule enfin, elle est juge du mérite du travail, et quand elle a enserré l'ouvrière dans une série de conditions, inexécutables souvent, ou du moins toujours difficiles à remplir, qu'elle seule a fixées, elle devient maîtresse absolue, arbitre suprême du prix à payer et du rabais qu'elle impose à

(1) L'application de la loi sur les livrets remédierait à la plupart de ces inconvénients.

l'ouvrière, sous prétexte d'un prétendu dommage que la moindre infraction dans les conditions lui aura fait éprouver ; elle impose, en un mot, sa loi par l'effet de la menace qu'elle tient toujours suspendue sur la tête de l'ouvrière, de ne plus l'employer à l'avenir.

Le bureau de broderie (c'est ainsi qu'on désigne la boutique ou le magasin où l'ouvrière va chercher de l'ouvrage) est d'autant plus puissant et plus exigeant qu'il n'est lui-même qu'un intermédiaire, quelquefois de second degré, entre le véritable chef d'industrie, le capitaliste commanditaire et la brodeuse, dont celle-ci ne sait pas même le nom. Elle ignore presque toujours s'il est de Paris, de Nancy ou de Saint-Quentin, les trois villes qui font le plus confectionner de broderies, et qui ont le plus de représentants dans les Vosges, particulièrement la dernière. On comprend dès lors que l'ouvrière n'ayant de relations qu'avec un agent irresponsable, qui tient quelquefois ses pouvoirs de seconde et même de troisième main, n'a et ne peut avoir aucun recours sérieux contre les exigences qu'on lui impose, contre les conditions souvent onéreuses qu'on lui fait, et surtout contre les contestations qu'on élève. D'ailleurs les bras sont nombreux, la concurrence entre ouvrières est illimitée ; souvent la faim presse, et ces circonstances favorisent singulièrement le despotisme des bureaux. Aussi pèse-t-il de tout son poids sur cette légion de femmes qui se livrent à la confection des broderies ; en sorte qu'on peut affirmer que telle qu'elle est aujourd'hui exercée dans les Vosges, cette industrie semble être une véritable exploitation (1).

A ce point de vue seul, et combien n'a-t-il pas d'importance ! l'industrie des broderies appelle déjà l'attention d'une administration vigilante, soucieuse des intérêts de tous et plus particulièrement des intérêts de la classe laborieuse,

(1) Pour rester juste, je dois ajouter que les bureaux ont quelquefois à se défendre contre de mauvais procédés de la part des ouvrières, qui ne remplissent pas toujours avec exactitude et ponctualité les conditions qu'elles ont acceptées.

dans laquelle se recrutent spécialement les ouvrières qui l'exercent.

Ainsi que je l'ai dit, l'industrie des broderies a pris depuis quelques années, dans les contrées de l'Est, une énorme extension; dans ces derniers temps surtout, il s'est établi dans les Vosges un si grand nombre de bureaux, qu'à Épinal seulement, dont la population est d'environ 44,000 âmes, on en compte, dit-on, plus de cent, et qu'il n'est pas de ville, de bourg, et même de village un peu important, qui n'en possède un et même plusieurs.

On comprend que pour faire confectionner toutes les broderies qui sortent de ces bureaux, il faut un nombre considérable d'ouvrières (1); aussi la presque totalité des jeunes filles, un grand nombre de femmes, des hommes même et des enfants, appartenant la plupart aux classes nécessiteuses, sont-ils uniquement occupés à ce genre d'ouvrage, et cela, non-seulement dans les villes, mais encore dans les campagnes, où il devient de plus en plus difficile de trouver des manœuvres pour l'agriculture et des filles de service (2).

Mais pour bien faire connaître les avantages que présente une industrie considérée comme le gagne-pain d'un grand nombre de familles, pour mettre en relief les abus auxquels

(1) On évalue aujourd'hui (1855) le nombre des brodeuses, dans les Vosges seulement, à 30 ou 35,000. Ce chiffre résulte de documents qui ont en quelque sorte un caractère officiel.

(2) Indépendamment des bureaux à demeure fixe, il existe un certain nombre de courtiers qui parcourent incessamment les campagnes pour offrir de l'ouvrage aux ouvrières, auxquelles ils épargnent ainsi les embarras et les frais de tout déplacement. Ce système de courtiers, allant donner du travail, puis le recevoir et le rétribuer lorsqu'il a été accompli, serait excellent si les agents employés étaient toujours d'une équité et d'une loyauté irréprochables; mais on est forcé de le reconnaître, trop souvent, loin de se montrer exécuteurs fidèles de leur mandat, ils trompent les ouvrières sur le taux des prix accordés par les fabricants, et prélèvent sur les salaires, déjà fort réduits, des remises qui constituent des bénéfices considérables.

elle donne lieu, il est indispensable d'entrer dans quelques détails.

Les nombreux bureaux de broderies établis, depuis quelques années, dans les Vosges, et qui y exploitent la plus grande partie des bras féminins disponibles, ne sont, ai-je dit, pour la plupart, que des intermédiaires entre des industriels qui s'intitulent fabricants et les ouvrières; celles-ci tendent de plus en plus à abandonner toutes leurs habitudes antérieures, pour se livrer exclusivement à un genre d'occupation qui, il faut le reconnaître, offre à tous les âges, à toutes les aptitudes, à toutes les conditions sociales, un moyen, *peu fatigant en apparence*, de gagner un salaire.

Assurément c'est là un avantage qu'on ne saurait contester et que, loin de dissimuler, je me plais à proclamer. Il faudrait être aveugle, en effet, pour ne pas reconnaître tout ce qu'a de commode une industrie dans laquelle l'apprentissage même est rétribué; toute l'utilité d'un genre de travail qui n'exige de l'ouvrière aucune avance de fonds, aucuns frais d'installation ni de déplacement, et dont le salaire est payé, pour ainsi dire, chaque jour; qui, de plus, offre la facilité d'obtenir des avances, si le besoin s'en fait sentir, et qui n'a pas l'inconvénient de créer ces agglomérations de population ouvrière, si embarrassantes dans certaines circonstances; surtout lorsqu'à côté de ces avantages déjà considérables, il présente celui plus précieux encore de permettre à l'ouvrière de travailler chez elle, et, par conséquent, de ne pas contribuer à détruire l'esprit de famille si utile à conserver, à relâcher peu à peu les liens qui unissent ses différents membres, en substituant la vie du cabaret ou de la pension à celle du foyer domestique, comme cela arrive pour les industries qui exigent la réunion dans des ateliers spéciaux. Qui pourrait méconnaître tout ce qu'une telle industrie a d'avantageux pour des populations manquant de tout autre moyen régulier de se procurer un salaire quelconque, et par conséquent embarrassées de se créer des moyens d'existence; tout ce qu'elle offre de ressources pour un pays étranger à la grande industrie, où les bras trouvent

difficilement un emploi utile et permanent, où la main-d'œuvre est pour ainsi dire à vil prix, ou du moins à un taux relativement peu élevé?

Ce n'est donc pas contre l'industrie des broderies en elle-même que je crois devoir m'élever; loin de là, je lui rends au contraire la justice à laquelle elle a droit, et que ne saurait lui refuser l'homme qui veut étudier attentivement ses conséquences immédiatement avantageuses. La broderie, je me hâte de le dire, vient très-réellement en aide à la famille pauvre: elle ne laisse pas d'être une source de bien-être pour les classes nécessiteuses, par les salaires qu'elle y répand et qui viennent accessoirement s'ajouter à ceux que se procurent, par leur travail ordinaire, les chefs de famille; mais pour qu'elle atteigne pleinement ce but, pour qu'elle ait cet heureux résultat, il faut que les abus dont elle est la source disparaissent et que les iniquités commises en son nom cessent de se produire. Ce sont ces abus que je veux signaler. Presque toujours placés à côté des avantages les plus incontestables, comme pour en diminuer la valeur, ils ne laissent pas d'être ici très-nombreux, et menacent de troubler tôt ou tard, d'une manière sérieuse, les relations des ouvrières et des fabricants: il est donc urgent de les réprimer, si l'on ne veut qu'un jour ils finissent par porter un grave préjudice à un genre de commerce essentiel à conserver dans le pays et qu'il convient, pour cela même, de réglementer, de moraliser en quelque sorte, afin qu'il ne périclite pas sous le poids de ses propres excès.

Il suffit de quelques informations faciles à se procurer, pour s'assurer que, dans l'industrie de la broderie, tout est à peu près livré à l'arbitraire; que nul règlement n'intervient entre le gérant d'un bureau de broderie et les ouvrières qu'il emploie; qu'il est maître des conditions du travail et, de plus, juge des contestations qui s'élèvent. Ainsi les questions relatives à la bonne confection de l'ouvrage, à la dépréciation qu'il peut avoir subie par suite de malfaçon ou de retard dans la livraison, c'est lui qui les juge et les

décide. A cela on pourra objecter que le juge de paix peut toujours intervenir, et qu'après tout, les tribunaux peuvent connaître de ces sortes d'affaires. Mais outre que l'ouvrière pressée de toucher son salaire ne peut attendre les délais de la justice ordinaire, n'est-on pas en droit de dire que le juge de paix manque presque toujours des éléments nécessaires pour bien apprécier les choses et rendre un jugement équitable? On le comprend, ce qu'il faut en tout ceci, c'est une justice sommaire, prompte et sans frais; autrement l'ouvrière sera toujours victime, parce qu'elle préférera la décision du gérant, qui du moins ne se fait pas attendre, à un procès dont les lenteurs et la douteuse issue l'exposeront à laisser sans pain sa famille, et qu'il lui faudra renouveler chaque fois qu'une nouvelle contestation s'élèvera ou qu'une difficulté se présentera. Non-seulement elle reculera devant les lenteurs de la justice ordinaire, mais elle reculera surtout devant les frais qui seraient mis à sa charge, si les torts sont reconnus être de son côté. C'est là une difficulté capitale que l'on doit s'efforcer de faire disparaître, dans l'intérêt bien compris de toutes les personnes qui prennent part à l'exploitation d'une industrie qui tend de plus en plus à se répandre, et qu'il est important de fixer dans nos Vosges, où elle rencontre tant d'éléments de prospérité.

En principe, les choses ne peuvent rester plus longtemps en suspens. Les capitaux qui auraient une tendance à s'engager dans l'industrie des broderies ont besoin de la même sécurité que les ouvrières elles-mêmes, qui seraient disposées à y vouer leur temps et leur activité. Or, cette sécurité ne peut s'établir qu'autant que les intérêts réciproques des fabricants et des ouvrières seront garantis par des règlements servant de lois et pouvant être invoqués, en cas de contestation, comme base de la jurisprudence destinée à prévenir les conflits et à faire disparaître toutes les difficultés.

Il est, d'ailleurs, de toute justice que l'entrepreneur ait aussi ses garanties contre la mauvaise foi, l'improbité, l'inexactitude de l'ouvrière. Il y a telles circonstances dans

lesquelles le tort que cette dernière peut faire à son patron n'est que trop réel. On conçoit, en effet, qu'en matière de broderie qui est surtout une affaire de mode, un retard dans l'exécution d'une parure peut se convertir en perte réelle; que la communication d'un dessin, propriété exclusive du fabricant, constitue un véritable vol. Il faut donc que le fabricant ait à son tour des garanties contre ces éventualités.

Mais, si cette liberté qu'a le fabricant de broderies de régler comme il l'entend le salaire de l'ouvrière et d'être l'arbitre de toute contestation, est un mal, alors même que la loyauté la mieux éprouvée semblerait un gage assuré qu'il n'en abusera pas au préjudice de celle-ci, que sera-ce donc quand l'amour du gain entraînera le mandataire du fabricant à pressurer l'ouvrière, à soulever des difficultés qui lui fournissent des prétextes plus ou moins plausibles pour réduire excessivement le salaire, et que rien ne viendra garantir celle-ci contre les excès de pouvoir ou la mauvaise volonté du patron? Dans cette circonstance, le travailleur n'est-il pas à la merci du fabricant? Ne lui est-il pas livré, pour ainsi dire, pieds et poings liés? Et n'ai-je pas pleinement raison de dire que l'industrie des broderies devient ainsi une véritable exploitation?

Sans incriminer personne, sans faire aucune application particulière, je crois pouvoir affirmer que l'ouvrière en broderie n'a pas toujours à se louer du bureau qui lui fournit de l'ouvrage; que ses relations avec le gérant sont loin d'être toujours sur le pied d'une bienveillante réciprocité de procédés, encore moins d'une stricte justice; que c'est en général dans d'assez rares occasions que les conventions intervenues entre le bureau et l'ouvrière sont fidèlement exécutées, et que celle-ci est loin d'être toujours assurée de recevoir intégralement la somme sur laquelle elle a droit de compter. C'est ordinairement au moment où l'ouvrière rapporte l'objet confectionné que surgissent les difficultés. Ainsi il arrive fréquemment qu'après avoir donné du travail à une pauvre ouvrière, après avoir obtenu d'elle la promesse qu'elle l'exécuterait pour le plus modique salaire,

qu'elle livrerait ce travail dans un délai déterminé, il arrive, dis-je, qu'au moment de la livraison, le bureau trouve des motifs ou imagine des prétextes pour imposer une réduction sur le prix convenu, et la plupart du temps la solution de ces difficultés est tout à l'avantage du bureau. Ces faits se renouvellent chaque jour, au moins dans certains bureaux; et il faut être une ouvrière exceptionnelle pour être un peu plus à l'abri de ces vexations continuëles que suscitent journellement la mauvaise foi et l'amour immodéré du gain. En effet, on conçoit que les ouvrières habiles n'étant jamais embarrassées de trouver de l'ouvrage, le bureau qui les emploie les ménage plus que les autres, et leur fasse même quelques concessions, de peur qu'elles n'aillent porter ailleurs leur talent et leur habileté.

Ainsi, par exemple, une ouvrière va dans un bureau pour y demander de l'ouvrage; pour peu qu'elle soit connue, on lui donne à faire le point qu'elle fait le plus habilement, car il y en a de bien des espèces; on limite le temps qu'elle devra y consacrer, on fixe le jour de la livraison et on convient du prix, chose qui ne se fait jamais sans cette restriction captieuse, d'une nature fort élastique : *Il faut que cela soit bien fait.*

Qu'on le remarque bien, c'est le bureau qui fixe le prix, et il le fixe, comme je l'ai dit en commençant, de la manière la plus arbitraire. Ainsi dans cette espèce de contrat tacite qui intervient alors entre le bureau et l'ouvrière, il y a deux parties; dont l'une est toujours complètement à la discrétion de l'autre. Tandis que pour toute autre sorte de travail, le salaire s'élève ou s'abaisse en raison de l'abondance ou de la rareté de la demande : il n'en est point de même pour celui qui m'occupe. La demande est-elle abondante, le bureau le cache soigneusement à l'ouvrière, et, abusant de l'ignorance dans laquelle il la tient, il feint de ne lui donner du travail que pour *l'obliger et la faire vivre*. La demande est-elle rare au contraire; le bureau a soin de le proclamer bien haut, et surtout d'en profiter pour obtenir à plus vil prix le travail qu'il rétribuait un peu mieux la veille. Quoiqu'il arrive, l'ouvrière est,

complètement et toujours, à la merci du bureau. Cette iniquité, tout intolérable qu'elle est, ne s'arrête pourtant pas là; au moment où l'ouvrière vient réclamer son chétif salaire, salaire discuté si énergiquement, si captieusement consenti, ajoutons si péniblement gagné, de nouvelles difficultés surgissent, et des réductions quelquefois excessives viennent déjouer tous ses calculs.

On a, en général, peu de moyens de connaître les conventions qui interviennent entre les fabricants, ou plutôt les négociants en broderie, et les intermédiaires qu'ils entretiennent dans les pays de fabrication, notamment dans les Vosges, intermédiaires qui seuls ont des relations avec les brodeuses. La plus grande discrétion a régné jusqu'ici à cet égard, et l'on en est réduit à des conjectures. Cependant, je tiens de personnes bien informées que la remise ordinaire est de 8, 10 et même 12 p. 0/0. C'est là, comme on voit, un bénéfice assez beau; mais peu de gérants s'en contentent, et il en est qui trouvent moyen d'augmenter notablement la somme de leurs bénéfices en opérant, sur le salaire des ouvrières, des réductions arbitraires, sous le plus futile prétexte; aussi m'a-t-on cité des gérants de bureau qui retirent de leur honnête industrie jusqu'à 12,000 francs de bénéfices annuels.

Ainsi que je l'ai dit, le taux des salaires est absolument abandonné à l'autocratie des bureaux, et cela est si vrai, que sur ce point, il s'en faut qu'ils soient toujours d'accord entr'eux pour le prix de fabrication. En un mot, il n'y a ni uniformité, ni accord entr'eux, au moins quant au règlement des salaires: c'est là un premier abus que je crois devoir signaler; mais il s'en faut que ce soit le seul, ce n'est pas même le plus grave (*).

(*) Le salaire, considéré d'une manière absolue, n'est pas chose arbitraire ni qui doit dépendre du caprice des chefs d'industrie ou de l'avidité, de l'âpreté au gain d'un agent subalterne. Dans toute industrie normale, il dépend de l'abondance de la production et de la facilité de l'écoulement; en

J'ai dit plus haut que la condition d'une bonne exécution est toujours imposée à l'ouvrière ; quelque vague et mal

résumé, c'est le rapport de la production à la consommation qui est la mesure du salaire. Qu'une marchandise s'écoule aisément, que de nombreux débouchés lui soient assurés, qu'en un mot la demande soit abondante et la consommation facile ; aussitôt le salaire des ouvriers s'élève, bien que tous les bras soient occupés ; qu'au contraire une entrave commerciale surgisse, que la marchandise encombre les magasins, au lieu de s'écouler, alors la production se ralentit et le taux des salaires s'abaisse. C'est là une loi à laquelle ne saurait échapper l'industrie dans aucun de ses modes de manifestation. Et cependant la broderie semble jusqu'à présent s'être soustraite à ce mouvement d'action et de réaction qui règle toutes les transactions commerciales ; cela tient à des causes qu'il convient de rechercher afin de les faire disparaître. Parmi ces causes, je n'hésite pas à signaler l'absence de tout contrôle sur les prix offerts ; et l'intervention des courtiers qui parcourent les campagnes et portent jusqu'au domicile de l'ouvrière les objets à confectionner. Les bénéfices de ces agents sont d'autant plus grands que le prix de la main-d'œuvre est plus bas ; en effet le fabricant, qu'il soit de Saint-Quentin ou de Nancy, fixe le prix de la façon de telle ou telle broderie, de tel ou tel dessin, et il le fixe de manière à assurer, à l'intermédiaire qu'il emploie dans les Vosges, une remise de tant p. 0/0, mettons 10 p. 0/0. Mais si celui-ci, au lieu de livrer l'objet à confectionner directement à l'ouvrière au prix convenu avec le fabricant, que l'ouvrière ne connaît jamais, emploie un courtier auquel il ne donnera d'autre salaire que le bénéfice qu'il pourra réaliser en faisant confectionner à un prix plus bas, il résultera de cet arrangement illicite que l'ouvrière sera exploitée, et qu'au lieu de gagner un prix de journée équivalent à la valeur de son travail et du temps qu'elle y emploie, elle travaillera au rabais pour enrichir le courtier. Cela est si vrai qu'on a vu et qu'on voit journellement encore des dessins identiquement les mêmes, sur tissus absolument semblables, exécutés à des prix qui diffèrent notablement. Il y a peu de temps qu'on me citait des confections exécutées par des ouvrières avec des différences de deux francs et même deux francs cinquante centimes par mètre courant, bien qu'il n'y eût entr'elles aucune espèce de différence. C'est là un abus qui menace de ruiner, dans les Vosges, l'industrie des broderies, et qu'il est d'autant plus urgent de faire disparaître qu'il est en outre de nature à fausser toute notion de probité commerciale parmi les classes laborieuses. Les brodeuses, aussi indignement trompées par des agents peu scrupuleux, pourraient bien un jour ne plus considérer cette industrie précieuse, que comme une inique exploitation.

définie que soit cette condition, l'ouvrière se trouve dans l'obligation absolue de l'accepter, car, à la moindre objection, l'ouvrage lui serait refusé; et, d'ailleurs, décliner cette condition serait faire l'aveu implicite de son inhabileté, et elle se verrait ainsi privée d'un travail qui lui est devenu indispensable, non-seulement à cause du produit qu'elle en retire, mais encore parce que, la plupart du temps, elle ne sait pas faire autre chose. Elle subit donc cette exigence, dont elle ne tarde guère à voir se dérouler les fâcheuses conséquences. En effet, dès qu'elle rapporte au bureau sa broderie terminée, elle est à peu près assurée que les objections vont pleuvoir, qu'on y va trouver maintes imperfections, dont pas une seule ne lui sera pardonnée, sur lesquelles on s'appuiera au contraire, afin de lui retenir le plus qu'on pourra sur le prix qu'elle croyait toucher; et notez bien que le juge en ceci est précisément la personne directement intéressée à trouver le travail mal fait, afin de le payer moins cher (1).

Depuis quelque temps, certains fabricants de broderies se sont avisés d'un expédient qu'ils présentent comme une garantie, mais qui est aussi, dans certains cas, un moyen de trouver les ouvrières en défaut. Ils font échantillonner toutes les pièces de broderies qu'ils donnent à exécuter; c'est-à-dire que chacune d'elles porte en tête le type brodé, par une main habile, du dessin imprimé sur la pièce : c'est un modèle qu'on met ainsi sous les yeux de l'ouvrière, modèle auquel il lui faut se conformer exactement, qu'elle devra imiter en tous points. Mais si c'est un modèle, c'est aussi un terme de comparaison, et il est facile de concevoir que cette comparaison est toujours défavorable à la brodeuse. En effet, comment exiger d'une ouvrière mal rétribuée, eu égard au temps qu'elle est obligée d'employer

(1) Je dois à la vérité de déclarer ici, une fois pour toutes, que les observations qui précèdent et celles qui suivent se rattachent à un état de choses qui s'est déjà beaucoup amélioré et qui tend évidemment à s'amender encore. Il ne faut pas perdre de vue que ce mémoire a été écrit il y a trois ans, et que, depuis cette époque, quelques abus ont déjà disparu.

à son travail, qu'elle y apporte la même perfection que la personne à laquelle on a donné, pour exécuter le modèle, tout le temps jugé nécessaire, afin qu'il soit aussi bien fait que possible ?

Encore s'il ne s'agissait que de reproduire une seule fois le type brodé d'avance en tête de la pièce, il se trouverait sans doute des brodeuses assez habiles pour le reproduire avec la même perfection ; mais c'est cinquante, cent, deux cents fois peut-être qu'il faudra répéter ce type ! Et l'on exige la même correction partout ! Je le demande, cela est-il humainement possible ? Et s'il a fallu une heure, par exemple, à la personne qui a brodé le type pour en venir à bout, la brodeuse pourra-t-elle en employer autant à chaque reproduction ? S'il s'agissait d'une reproduction mécanique, on concevrait cette exigence d'une ressemblance parfaite ; l'ouvrière n'emploierait, en réalité, pas plus de temps pour bien faire, puisque son rôle se bornerait à faire mouvoir un métier ; mais, en broderie, c'est la main qui exécute, et l'on conçoit que la fatigue ou toute autre circonstance puisse influencer sur le fini de l'exécution, que la plus petite négligence puisse occasionner un faux *point*, une simple éraillure, quelque chose enfin d'irrégulier, de moins parfait que le type : eh bien ! cela suffira pour donner naissance à des difficultés, à l'aide desquelles on enlèvera à l'ouvrière un quart, un tiers, quelquefois la moitié du prix convenu, prix qui est toujours attendu avec impatience. Elle aura beau se défendre, faire valoir les motifs les mieux fondés, les excuses les plus légitimes, chercher à prouver que le léger défaut qu'on lui reproche, qu'on prétend lui faire expier si chèrement, n'ôte rien à l'aspect, à la bonne exécution de l'ensemble, qu'il ne saurait en diminuer le prix aux yeux des consommateurs, tous ces arguments ne sont pas même écoutés ; elle est condamnée d'avance par le bureau qui, ainsi que je l'ai dit, se trouve être juge dans sa propre cause.

Ce sont là des faits qui se renouvellent chaque jour, et il n'est guère de brodeuses qui n'aient été au moins une fois victimes de cette manœuvre, dont l'issue est d'autant plus

inévitables que presque toutes les ouvrières se trouvent dans l'impossibilité d'attendre longtemps leur salaire. Je conçois très-bien qu'on exige autant de perfection qu'il est possible d'en mettre dans un ouvrage fait à la main ; les marchands de Paris recherchent avidement les broderies bien exécutées ; et d'ailleurs la concurrence étrangère est là qui s'efforce de mieux faire pour supplanter la production indigène ; mais il faudrait du moins payer la main-d'œuvre ce qu'elle vaut ; il faudrait faire à la brodeuse, en la rémunérant convenablement, une position qui lui permit de consacrer à son travail tout le temps qu'il exige pour être bien fait ; il faudrait surtout ne pas lui demander ce qu'elle ne peut donner en réalité, c'est-à-dire des journées de 17 à 19 heures, absorbées complètement par l'ouvrage le plus minutieux, le plus appliqué, que l'on exige parfait ; car ces journées, tout calcul fait, lui rapportent à peine de quoi ne pas mourir de faim.

J'aurai plus loin l'occasion de citer des faits à l'appui de mes assertions et de montrer les conséquences fâcheuses qui découlent, pour l'industrie des broderies françaises, des incroyables exigences des fabricants ou plutôt de leurs intermédiaires.

Qu'on se figure la déception que doit éprouver une malheureuse fille qui aura pâli pendant de longs jours sur un ouvrage très-fatigant de sa nature, à cause de l'extrême attention qu'il exige ; qui aura employé à l'exécuter avec tout le fini possible des heures qu'elle eût eu parfois si besoin de consacrer au repos, ce qu'elle éprouve, dis-je, au moment où, y ayant enfin mis la dernière main, elle se voit tout-à-coup trompée dans ses plus légitimes espérances et contrainte d'abandonner une partie du pécule sur lequel elle avait si bien droit de compter (1).

(1) L'attention continue n'est pas la seule circonstance qui rende la broderie une œuvre fatigante pour l'ouvrière : il y faut ajouter la position forcée que doit prendre et conserver longtemps la brodeuse au métier, ainsi que je le dirai dans la seconde partie.

Et qu'on ne croie pas que je fasse ici du roman pour présenter sous un aspect plus saisissant des faits sans doute réels, mais qu'on croira peut-être exceptionnels et ne devant se présenter que rarement; non, c'est l'histoire de chaque jour que je raconte. Si l'on interroge les brodeuses, on s'assurera que je n'exagère rien; ce que je dis ici de l'habileté des entrepreneurs de broderie à exploiter à leur profit le moindre accident survenu dans la confection d'une pièce de broderie, accident qu'ils auront soin d'exagérer à dessein, je puis le dire aussi du terme qu'ils ont assigné à l'ouvrière pour l'entier achèvement de l'ouvrage qu'ils lui confient. Si ce terme est dépassé, il est rare qu'on n'en fasse pas un crime à l'ouvrière, et qu'on ne lui en impose pas l'expiation sous forme d'une retenue plus ou moins importante. Cependant combien de circonstances indépendantes de sa volonté peuvent obliger l'ouvrière à manquer à son engagement? Elle peut avoir été malade, avoir été réduite à l'impossibilité momentanée de travailler à certaines heures: la fatigue peut être cause qu'elle n'a pu tenir l'aiguille que pendant quatorze ou quinze heures au lieu de dix-huit ou dix-neuf! De tout cela il n'est guère tenu compte; la plupart du temps, elle est obligée de subir la réduction qu'on lui impose, car la continuation de l'ouvrage est à ce prix (1).

Les faits abondent pour prouver tout ce que j'ai avancé. Je n'en citerai que quelques-uns, ne voulant pas allonger ce

(1) On comprend cependant qu'il faut au fabricant, ou à l'entrepreneur qui le représente, une garantie contre des retards trop prolongés de la part de l'ouvrière, dans la remise de l'ouvrage qui lui a été confié. Ces retards peuvent en effet devenir très-préjudiciables au fabricant, en lui faisant perdre l'occasion de jeter dans le commerce, au moment propice, des objets dont la valeur relative dépend en grande partie de la mode ou du caprice du moment. Ne serait-il pas possible de faire intervenir ici une convention mutuelle, stipulant une indemnité *de tant*, pour chaque jour de retard, en tenant compte toutefois des cas de force majeure, tels que maladies bien constatées et autres qu'on peut prévoir?

travail outre mesure. Je choisirai, d'ailleurs, ceux qui me paraissent les résumer tous, et dont l'exactitude ne peut être révoquée en doute.

Une ouvrière avait reçu d'un bureau une pièce de broderie à confectionner, et le prix avait été fixé à 12 francs; elle la rapporte au bout du temps voulu et demande son salaire; l'industriel examine l'ouvrage, le déclare mal fait, ou du moins y trouve des défauts tels qu'il refuse d'en donner plus de 3 francs. L'ouvrière outrée reprend sa broderie et va la montrer au juge de paix, en réclamant son intervention (1); grave embarras pour le magistrat, dont les lumières en matière de jurisprudence sont sans doute fort grandes, mais dont les connaissances en broderies sont assurément fort restreintes; pour en sortir il montre la broderie à des personnes compétentes, et après des informations suffisantes, il décide que le travail vaut 9 à 10 francs. Je ne sais si cette décision fut acceptée et si justice fut rendue; là n'est pas la question; toujours est-il que le prix d'une broderie fixé de prime abord à 12 francs, a été réduit à 3, *par la seule volonté de la personne*

(1) C'est ici le lieu de faire remarquer que l'intervention du juge de paix, lorsqu'elle est réclamée par l'ouvrière, est, dans presque tous les cas, repoussée par le bureau, et qu'il résulte de cet état de choses tout à fait arbitraire, des tiraillements et des délais très-préjudiciables à tous les intérêts. Il est rare, en effet, qu'une difficulté survenue entre l'ouvrière et le bureau étant soumise au juge de paix, le bureau ne décline pas la compétence de ce magistrat, sous prétexte que les contestations en matière de commerce sont du ressort des tribunaux, jugeant comme tribunaux de commerce; tandis qu'au contraire l'ouvrière invoque cette compétence parce que, selon elle, il ne s'agit que d'une contestation entre patron et ouvrière, et que la loi sur les attributions des juges de paix est formelle à cet égard. Ces conflits, qui se renouvellent chaque jour, ne sont-ils pas le meilleur argument en faveur de l'établissement des conseils de prud'hommes? Je dois dire d'ailleurs, qu'un des juges de paix les plus consultés du pays en cette matière, m'a formellement déclaré que, dans la grande majorité des cas, les faits qui lui sont soumis établissent d'une manière positive que les ouvrières sont indignement exploitées.

qui devait payer, et qu'enfin ce prix a été ramené à 10 francs par le jugement de personnes compétentes et désintéressées dans la question. Cela suffit pour faire apprécier le degré d'équité qui règne dans le jugement des contestations entre le maître et l'ouvrière.

Voici un autre fait dont je garantis encore l'exactitude, parce qu'il m'a été attesté par un témoin oculaire, sur la véracité duquel j'ai tout lieu de compter. Une toute jeune fille avait reçu d'un bureau une pièce de feston ; cela exigeait un certain temps, non-seulement parce que la pièce était longue, mais parce que l'ouvrière était peu habile ; le prix fut arrêté à 6 francs ; quelques jours après, lorsque la moitié de la besogne fut faite, l'enfant la rapporta au bureau, et supplie qu'on lui avancât le prix de cette moitié, c'est-à-dire 3 fr. *pour acheter du pain*. La dame, qui tenait le bureau, fut inexorable, et, malgré les supplications de l'ouvrière, non-seulement elle refusa le prix de la portion d'ouvrage fini, mais, *sous prétexte de mal-façon ou de retard dans l'exécution*, elle ne voulut pas le rendre à l'ouvrière pour qu'elle le terminât, et la renvoya impitoyablement comme inhabile : elle parvint ainsi à s'approprier, pour rien, ce que la pauvre petite s'était bâtée de faire pour donner du pain à sa famille.

Un autre trait, ce sera le dernier : deux filles de la campagne vinrent un jour s'approvisionner de broderies à l'un des bureaux d'Épinal ; elles en prirent une assez grande quantité, se proposant d'en céder à des compagnes, ainsi que cela fut convenu d'ailleurs avec la dame préposée au bureau. Le tout devait leur valoir une somme de 65 francs, le calcul en fut fait séance tenante ; l'ouvrage fini et rapporté, la maîtresse brodeuse le trouve mal fait et refuse d'en donner plus de 42 francs 50 centimes, différence 22 francs 50 centimes. Il fallut bien en passer par là, le besoin d'argent était pressant, et une solution plus heureuse de la difficulté, par la justice, se serait trop longtemps fait attendre.

En faut-il davantage pour prouver ce que j'ai dit plus haut, que les prix sont purement arbitraires, qu'on ne sait

à quelles circonstances attribuer leur variation, et que jamais ils ne sont indiqués par des prix courants, comme dans presque toutes les industries régulières? J'ajoute qu'ils sont le plus ordinairement fixés de manière à rétribuer le moins possible l'ouvrière, et à procurer d'énormes bénéfices, non-seulement aux maisons commanditaires de Paris, de Nancy ou de Saint-Quentin, mais encore aux bureaux qui sont leurs intermédiaires, et souvent même à des courtiers, agents avides qui, tenant leurs pouvoirs de troisième main, se montrent les plus habiles à rançonner l'ouvrière (1). Celle-ci, soumise à une exploitation contre laquelle elle n'a qu'un recours insuffisant, est forcée de se contenter du plus modique salaire, tout à fait en disproportion avec les fatigues qu'il lui faut endurer, avec les rudes atteintes qu'un travail excessif porte nécessairement à sa santé, et sans que, par compensation, elle puisse même jamais avoir la certitude de toucher intégralement l'argent qu'elle gagne si péniblement (2).

Ces bénéfices réalisés par les commerçants en broderies sont si considérables qu'on m'a affirmé qu'une pièce de broderie riche et bien finie, qui aura coûté à l'ouvrière cinq à six semaines de travail, et qui lui aura valu 20 à 25 francs de main-d'œuvre, est vendue par le fabricant jusqu'à 80 et même 100 francs; qu'un mouchoir de poche dont la broderie avait rapporté 4 fr. 50 cent. à l'ouvrière, a été vendu 36 fr.

(1) Les fabricants honnêtes et loyaux sont les premiers à s'élever contre la facilité avec laquelle les bureaux se multiplient, et à se plaindre du peu de discernement que mettent certaines maisons dans le choix de leurs agents secondaires.

(2) Quelque sévère que paraisse l'appréciation que je fais des personnes qui gèrent les bureaux de broderies et le jugement que j'en porte, j'affirme que je ne dis rien de trop et que les faits qui sont arrivés à ma connaissance me permettent d'établir que la bonne foi et l'équité ne sont pas les guides ordinaires de la conduite de ces personnes; assurément il y a d'honorables exceptions, mais ce ne sont que des exceptions qui n'infirment pas la règle générale.

en magasin : c'est là assurément un assez beau bénéfice. Qu'on me dise dans quelle industrie on en obtient d'aussi exorbitants ! Faut-il s'étonner après cela que les industriels qui les réalisent, qui trouvent dans le commerce de la broderie un emploi si fructueux de leurs capitaux, soient les mêmes qui réclament avec instance le maintien de la prohibition, sous prétexte que la broderie française ne saurait supporter la concurrence de la broderie suisse, attendu, disent-ils, que le prix trop élevé de la main-d'œuvre empêchant de produire à aussi bon compte qu'en Suisse, il est indispensable que cette industrie soit favorisée en France par une énergique protection ?

Cependant, si l'on rapproche le prix d'une journée d'ouvrière brodeuse de celui d'une ouvrière employée dans les tissages ou les filatures de coton, on se convaincra bientôt qu'il n'y a nulle comparaison à établir entr'elles. En effet, celle-ci gagne de 75 centimes à 4 franc 20, et quelquefois 4 franc 50 centimes, pour des journées qui n'excèdent pas douze heures de travail ; tandis qu'une brodeuse, quelque habile qu'elle soit, a bien de la peine à gagner 4 franc, et bien rarement 4 franc 50 centimes, pour des journées de 18 à 19 heures ; encore ces derniers prix sont-ils exceptionnels, car la majeure partie des confectionneuses de broderies communes ne peuvent guère réaliser plus de 75 centimes à 4 franc, en travaillant depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 et 11 heures du soir (1). Pour la plupart, le gain ne dépasse guère un taux qui varie de 50 à 60 ou à 80 centimes ; et il ne faut pas perdre de vue que, sur ce prix déjà si minime, la brodeuse doit prélever

(1) Quelque temps avant l'ouverture de l'exposition universelle, il s'est formé à Epinal et dans plusieurs autres villes du département des ateliers de confection où les ouvrières gagnaient régulièrement 2 francs 50 centimes par jour, et même 3 francs pour quelques-unes ; mais, pour arriver à ce taux, elles employaient jusqu'à 20 heures de travail ; on comprend, du reste, que les entrepreneurs aient augmenté alors le prix de la main-d'œuvre, le temps pressait, il fallait absolument terminer les objets qui devaient être exposés.

le prix du coton qu'elle emploie, ce qui va de 10 à 20 centimes, et même 25 centimes par jour; qu'elle doit payer en outre, pendant les mois d'automne et d'hiver, c'est-à-dire pendant plus de la moitié de l'année, dans les Vosges, *l'éclairage* qui lui est nécessaire, ainsi que le *chauffage* de l'appartement dans lequel elle travaille.

Ce n'est pas seulement sous ce point de vue que le sort des ouvrières de fabrique est de beaucoup préférable à celui des ouvrières brodeuses; tandis que les premières sont assurées de leur salaire, pourvu qu'elles se conforment au règlement écrit ou aux conventions verbales qui les lient au chef d'industrie, tandis que leurs intérêts sont protégés par une sorte de compromis qu'elles ont librement accepté, qui oblige le chef d'industrie envers elles, comme elles sont obligées envers lui, les ouvrières brodeuses, au contraire, ne peuvent jamais compter, d'une manière certaine, sur le fruit de leurs labeurs; ce fruit dépend entièrement de la volonté du maître brodeur: s'il est animé d'un véritable esprit de justice, et je me hâte de reconnaître qu'il en existe, l'ouvrière touchera intégralement le prix convenu, lors de la livraison de l'ouvrage à confectionner, pourvu qu'elle-même y ait mis toute la probité et l'exactitude désirables; mais s'il en est autrement, si, comme il arrive trop souvent, le directeur du bureau n'est mû que par l'amour du gain, alors l'ouvrière, soumise à tous les caprices de l'arbitraire le plus complet, de l'injustice la plus criante, n'est jamais assurée de son salaire; c'est alors entre elle et le maître une guerre de ruse, de mauvaise foi, de mauvais procédés, qui se termine toujours par une spoliation plus ou moins complète de la pauvre ouvrière.

On a été témoin de scènes déplorables, de violences particulières à certain bureau, que je ne veux pas désigner autrement, et qui, se renouvelant à peu près chaque fois qu'une ouvrière rapportait un ouvrage terminé, ont fini par amener la clôture du bureau. Des scènes moins graves peut-être, mais analogues, se reproduisent dans bien d'autres bureaux; si elles ne sont

pas toujours aussi publiques, il suffirait d'interroger non-seulement des ouvrières, mais même des personnes choisies dans d'autres conditions, pour s'assurer de leur réalité.

Il me serait facile de prolonger mes citations sur ce sujet; mais je suis convaincu que les faits que je viens de signaler suffiront pour appeler l'attention de l'administration sur la position actuelle d'une industrie fort intéressante sans doute, à tous égards, mais qui, pour se soutenir et prospérer, a besoin d'être surveillée et réglementée (1).

Il ne suffit pas, en effet, que des capitaux importants répandus dans un pays, sous forme de salaires, viennent notablement en aide aux populations nécessiteuses; il faut encore que ces capitaux, dirigés d'une manière intelligente et honnête, ne servent pas aveuglément à l'exploitation d'une classe de ces populations, et ne deviennent pas entre les mains d'agents avides et inhabiles un véritable instrument d'oppression et d'iniquité. Si l'on veut d'ailleurs remettre en honneur dans la société les habitudes de moralité, trop perdues de vue à notre époque, il ne faut pas tolérer que personne s'en écarte impunément. Une industrie, fondée en grande partie sur la ruse et la mauvaise foi, n'a guère de chance d'avenir.

Si l'on veut que la broderie française, libre enfin des entraves qui en limitent l'extension et le progrès, n'ait plus à redouter la concurrence de l'industrie similaire étrangère, il faut la régulariser, la moraliser, en faisant disparaître ce qu'il y a d'arbitraire dans les relations du capital avec le travail, en accordant à ce dernier une protection qui lui est due, et surtout en remettant le jugement des contestations à d'autres qu'aux parties intéressées; ce but me semblerait atteint si une disposition législative étendait à

(1) Quel serait l'obstacle sérieux qui s'opposerait à ce qu'on appliquât aux ouvrières en broderie les dispositions si sages de la loi sur les livrets d'ouvriers? L'article 1^{er} de cette loi semble précisément les avoir en vue, car il indique formellement *les ouvriers travaillant chez eux* comme devant être soumis à l'obligation du livret.

l'industrie des broderies, la juridiction des conseils de prud'hommes, si tutélaire pour les autres industries (1).

Je suis peu compétent peut-être pour traiter un pareil sujet; étranger par position aux transactions commerciales et aux connaissances spéciales nécessaires pour discuter les conditions qui doivent intervenir dans les relations du capital et du travail, je suis peu propre à indiquer quelles seraient les mesures qu'il faudrait adopter pour que l'industrie des broderies prît racine dans les Vosges, pour qu'elle s'y implantât de manière à offrir à la partie féminine de la population ouvrière des ressources plus abondantes et plus assurées, pour que les ouvrières s'y attachassent définitivement et cherchassent de bonne heure à s'y perfectionner, à y devenir aussi habiles que les ouvrières suisses, et qu'en définitive on pût un jour braver la concurrence étrangère. Mais il suffit du simple bon sens pour prévoir qu'avec les conditions actuellement en vigueur, il n'est guère possible d'espérer progrès et prospérité pour la broderie française, au moins dans les départements de l'Est et dans celui des Vosges en particulier (2).

Je pose en fait que si, par la suite, l'industrie cotonnière, refoulée de l'Alsace vers les cours d'eau de nos vallées, qui lui offrent des moteurs à bas prix, vient enfin se fixer de ce côté des montagnes des Vosges et offrir aux bras voués au travail, un salaire assuré, bien que modique, la broderie sera

(1) Je sais d'une manière positive que l'administration du département, dans sa sollicitude pour l'industrie des broderies, si précieuse pour les Vosges, se préoccupe beaucoup de toutes ces questions et surtout de l'établissement des conseils de prud'hommes; mais que les difficultés de l'application l'obligent à une étude approfondie qui occasionne un ajournement, regrettable sans doute, mais bien préférable à un échec, qui résulterait probablement de trop de précipitation.

(2) Des tentatives doivent, dit-on, être faites pour appliquer à l'industrie des dentelles et à celle des broderies les dispositions de la loi du 7 mars 1850 sur le *tissage* et le *bobinage*. L'expérience apprendra quelles espérances on peut fonder sur ces essais. (Voir l'appendice à la fin de la 2^e partie.)

bientôt abandonnée et disparaîtra d'abord des campagnes, et ensuite des villes elles-mêmes (1).

Que deviendra le système de prohibition alors? S'il est continué, le commerce des broderies émigrera en Suisse; s'il est aboli, il faudra de longues années pour réparer le mal qu'auront fait, à la broderie *française*, les exploitants *français* de ce genre d'industrie, les capitalistes avides et aveugles, ou du moins leurs agents, qui profitent du travail, sans paraître le moins du monde se soucier des conditions dans lesquelles il s'accomplit.

Dans la situation qui est faite aujourd'hui au travail de la broderie, comment veut-on qu'une industrie prospère ou seulement se soutienne? Surtout, quand à côté de ces inconvénients purement matériels, qu'il ne serait peut-être pas impossible de faire disparaître, il en existe d'autres qui se rattachent à la santé, à la moralité d'une partie si nombreuse de la population, ainsi que j'aurai l'occasion de le montrer dans la seconde partie de ce travail.

Il importe cependant de retenir dans les Vosges l'industrie de la broderie; il importe, par conséquent, d'accorder une protection efficace à l'ouvrière qui s'y consacre; il faut donc, ainsi que je l'ai dit plus haut, que les difficultés qui s'élèvent soient soumises au jugement désintéressé des prud'hommes; il faut que l'ouvrière, au lieu d'être soumise à un système inique de rabais continu, excessif, à de continuelles variations de prix sans motifs, voie, au contraire, son travail rémunéré d'une manière convenable; il faut, en un mot, entre l'ouvrière et l'entrepreneur, une entière et mutuelle confiance.

Or, quel lien peut exister entre le maître et l'ouvrière, quand celui-là montre, par tous ses actes, qu'il n'a pas d'autre but que de s'enrichir en tirant, des bras et du temps de celle-ci, le plus de profit possible? Comment l'ouvrière s'attacherait-

(1) Cette assertion se trouve justifiée par ce fait que des cinq arrondissements du département des Vosges, celui de Saint-Dié, où l'industrie cotonnière occupe le plus de bras, est aussi celui qui compte le moins de brodeuses, bien qu'il soit de beaucoup le plus considérable.

elle au maître qu'elle ne connaît que par ses injustices, ou tout au moins par des sévérités inouïes? Si l'ouvrier doit au maître qui le paie son temps; son habileté, son ardeur au travail, le maître ne doit-il pas à son tour protection, secours, justice à l'ouvrier?

- Nous avons, dans les Vosges, plus d'un exemple à citer des bons effets que produisent sur les populations ouvrières les bons procédés des maîtres. Dans l'industrie métallurgique, par exemple, nous voyons les ouvriers s'attacher tellement à l'usine dans laquelle ils travaillent, qu'ils s'y succèdent de père en fils, et que des générations entières vivent autour du même foyer, sans qu'aucune séduction puisse les en éloigner. Ainsi à la manufacture de Bains, fondée par M. le baron Falatieu, de si regrettable mémoire, il est presque sans exemple qu'un ouvrier qui y est né d'un père ouvrier, ne s'y marie pas à son tour, et ne devienne pas ainsi la souche d'une autre génération ouvrière, laquelle se consacrera aussi au service de l'usine, sous les yeux de l'aïeul qui s'éteindra sous le même toit qui l'aura vu naître. Est-il besoin, après ces faits, de faire l'éloge des chefs de ce bel établissement?

Je sais bien qu'il n'en peut être de même dans tous les genres d'industrie, et notamment dans celle des broderies; que là les ouvrières ne sont ni agglomérées, ni soumises à la même discipline, ni sans cesse sous les yeux du maître qui les emploie; mais à défaut de ces procédés véritablement patriarcaux, qui attachent le travailleur au patron par les liens d'une mutuelle confiance, ne doit-on pas désirer que, du moins, l'équité soit la règle commune, et que les relations qui s'établissent entre la brodeuse et l'entrepreneur, soient de nature telle que les deux parties ne se considèrent pas mutuellement comme des ennemis en présence, entre lesquels la ruse et la mauvaise foi soient des armes dont il faille nécessairement user?

C'est de cette façon, c'est en fermant les yeux sur de criants abus, comme ceux que j'ai signalés, que les choses s'enveniment et que le mal devient irremédiable. C'est en

voyant de tels dénis de justice que les classes ouvrières s'accoutument à considérer les classes qui disposent des capitaux, comme composées d'exploiteurs, d'ennemis, et que, tout en leur consacrant forcément leur travail, puisque c'est la condition de leur existence, elles conçoivent dans leurs cœurs, et couvent avec persévérance ces haines aveugles et féroces, que les agitateurs savent si bien entretenir, pour les faire éclater quand l'occasion s'en présente et leur paraît favorable.

Assurément la population vosgienne n'a pas manifesté, dans les moments difficiles que nous avons traversés, cette animosité envieuse et jalouse qui a causé tant de désastres dans certaines contrées, et surtout dans le midi de la France. Ce sentiment d'hostilité sourde, qui anime généralement les classes inférieures de la société et les excite contre les classes aisées, n'a point éclaté autour de nous; mais qui pourrait cependant nier qu'il existe, et que des murmures se soient fait entendre en plus d'une circonstance? Ne pas tenir compte de pareils symptômes serait tout aussi imprudent que de s'en alarmer outre mesure. Aujourd'hui qu'un gouvernement réparateur tend à établir la paix publique, en lui donnant pour base l'apaisement des haines, la réconciliation de toutes les classes de la grande famille française, la protection de tous les intérêts, la satisfaction légitime de tous les besoins réels dans la limite du possible, ne fera-t-on rien pour de pauvres ouvrières qui s'exténuent, le jour et la nuit, pour le plus modique salaire? dont les efforts incessants, qui vont jusqu'à l'extrême limite des forces humaines, n'ont souvent d'autre résultat pour elles, pour leurs familles, qu'un accroissement ou tout au moins le maintien de la misère, et un épuisement progressif de leur constitution physique.

La commission d'enquête qui, en 1851, fut chargée d'examiner la question des broderies, paraît ne l'avoir envisagée que sous une de ses faces. Si je ne me trompe, elle s'est contentée de s'enquérir seulement de la question de savoir si la prohibition avait raison d'être. Cette commission avait à remplir une sorte d'arbitrage entre deux partis opposés,

dont l'un voulait la libre concurrence, et l'autre, une protection énergique. Haute mission, qui demandait à la fois une étude approfondie des faits spéciaux que l'on se proposait de recueillir, et la connaissance des lois générales qui président aux rapports internationaux du commerce et de l'industrie.

Assurément, aucun des hommes qui faisaient partie de cette commission ne faillissait à cette double condition de savoir et d'intelligence; un véritable patriotisme, un amour éclairé du bien public les animaient tous; on pouvait espérer du concours de leur dévouement et de leurs lumières un état de choses meilleur, une réforme quelconque, et pourtant cette espérance a été déçue; le *statu quo* a été maintenu, comme s'il n'y avait pas eu d'enquête, ou comme si tout eût été trouvé bien. A quoi est dû un résultat aussi déplorablement négatif? Je l'ignore: sans doute des circonstances particulières, passagères peut-être, ont plaidé pour le maintien d'un état de choses que condamnent beaucoup de bons esprits; peut-être la commission, dans son rapide examen, n'a-t-elle pu être informée de tout ce qui intéresse véritablement la question; peut-être sa situation, en dehors des faits qu'elle était appelée à constater, ne lui a-t-elle pas permis de les apercevoir tous, et de bien apprécier leur influence. Elle était trop haut placée pour bien voir, elle a passé trop vite pour tout voir, et les faits dont je m'occupe lui ont sans doute échappé. Aussi a-t-elle sanctionné de sa puissante autorité un système qui tombe en ruines et qui, suivant moi, favorise les abus contre lesquels je réclame, quand elle pouvait inaugurer un système plein de réparations et de prospérités. Elle a ainsi contribué à maintenir un ordre de choses sous lequel périclitent à la fois l'équité, le bon droit et le progrès de l'industrie que je défends.

On ne saurait nier que la confection de la broderie occupe beaucoup de bras dans les Vosges, qu'elle y répand d'assez fortes sommes d'argent sous forme de salaires très-divisés; qu'arrivant aux femmes et aux filles des ouvriers, ces salaires ajoutent notablement aux gains des chefs de familles, et contribuent par conséquent à augmenter le bien-être général. Il n'est pas

moins certain que, sans cette précieuse industrie, qui tend à se répandre de plus en plus, beaucoup de bras resteraient inoccupés; qu'une certaine somme de bien-être ferait défaut à cette partie de la population qui en a le plus besoin, et pour laquelle elle est devenue une nécessité; qu'elle a peut-être contribué à faire naître, chez les femmes qui s'y adonnent aujourd'hui, l'habitude et le goût du travail, en développant le désir d'un gain obtenu par un labeur en apparence peu fatigant, mais en réalité plein de veilles pénibles et quelquefois décevantes, gain qui, soit dit en passant, facilite et alimente le penchant au luxe, aujourd'hui si prononcé chez la plus simple ouvrière.

Tout cela est vrai : loin de chercher à atténuer la force de ces arguments qui ont pu être mis en avant par la commission, pour entraîner le Gouvernement et le conduire à maintenir les lois prohibitives, je reconnais, avec les honorables commissaires, que l'industrie de la broderie est un véritable bienfait pour la classe pauvre, surtout dans les Vosges; mais c'est pour moi une nouvelle raison d'appeler de tous mes vœux une réforme qui, en laissant subsister la broderie, en stimulant même son essor, donne à cette industrie plus de solidité, assure son avenir en la posant sur des bases raisonnables, et la pousse, par l'humanité des moyens, l'équité des transactions, la mutualité des devoirs et l'égalité des droits des ouvriers et des fabricants devant la loi et la justice, vers une ère de progrès et de prospérité, dont elle me paraît s'éloigner chaque jour.

Il en est de l'industrie de la broderie comme de toutes les autres industries : elle répand une certaine aisance en échange d'une certaine somme de travail. Aussi la question que j'agite ici n'a-t-elle pas pour but de nier les avantages de cette industrie, mais seulement d'examiner si les avantages qu'elle procure sont équitablement répartis et compensés; si l'ouvrière, pour le maigre salaire qu'on lui promet, *sans même le lui donner toujours*, n'est pas obligée de livrer une somme exorbitante de travail, et si, au moment où elle livre ce travail, *en quantité convenue*, elle n'est pas de nouveau l'objet d'une

exploitation inique, par les difficultés qu'elle rencontre. Là est toute la question.

La commission d'enquête a, dit-on, formellement reconnu la supériorité des broderies suisses sur les broderies françaises (1), et cette supériorité paraît, à tort ou à raison, n'être contestée que par peu de personnes. On sait avec quelle avidité la broderie suisse est recherchée dans les grandes maisons de confection de Paris pour la consommation des classes riches; on n'ignore pas que *même la broderie dite de Nancy*, qui jouit pourtant d'une réputation méritée, ne peut que rarement rivaliser avec celle qui arrive par contrebande de chez nos voisins. Mais ce qu'on ne sait peut-être pas, c'est qu'après avoir obtenu du Ministre du Commerce, à force de réclamations, il y a quelques années, que la marque de fabrique fût exigée sur les pièces de broderie, afin de couper court à la concurrence étrangère, qu'on croyait ainsi dépister, la fabrique de Nancy s'est vue bientôt dans l'obligation de demander elle-même le retrait de cette disposition, *attendu que ses produits, qu'on pouvait quelquefois confondre avec ceux de provenance étrangère par leur perfection, alors qu'ils ne trahissaient pas leur origine par la marque, se voyaient dédaignés et délaissés dès qu'on la connaissait en lisant l'estampille.*

Tous ces faits avérés sembleraient corroborer les arguments de la commission, si l'on ne savait d'ailleurs quel prestige environne toujours en France les produits étrangers, et de quel engouement ils sont l'objet, lorsqu'une prohibition absolue en interdit l'usage; mais ce qu'elle aurait dû rechercher avant tout, c'est la raison de cette supériorité reconnue, avouée,

(1) Je ne sais si ces données sont exactes, et si les conclusions de la commission étaient, en 1851, l'expression vraie d'un fait incontestable; en tous cas, les résultats de l'Exposition universelle ont bien changé les termes de la question: aujourd'hui la supériorité de la broderie française me paraît bien établie, et la grande médaille d'honneur accordée à la broderie vosgienne, représentée par la ville d'Épinal, est un de ces faits contre lesquels ne sauraient prévaloir ni arguments, ni conclusions contraires.

incontestable à *certains yeux*, afin de la combattre et de la faire cesser, en portant le remède là où est le mal. Eh bien ! cette raison que la commission ne fait pas connaître, soit qu'elle ne l'ait pas recherchée, soit qu'elle ait cru devoir la dissimuler ou la négliger, cette raison même paraît être le mauvais état, la déplorable situation de l'industrie des broderies en France, à en juger du moins par ce qui se passe dans les Vosges.

Certes, on ne fera croire à personne que nos ouvrières ne puissent devenir aussi habiles que les ouvrières suisses; que l'ouvrage qu'elles entreprennent ne soit susceptible de la même perfection qu'on admire dans celui de leurs voisines; on connaît à cet égard l'habileté et le goût des producteurs français; l'Exposition universelle de Londres (1) a prouvé à tout l'Univers qu'en matière de goût, que dans ces œuvres de luxe, où l'art l'emporte sur le métier, l'ouvrier français ne redoute aucune concurrence: il serait bien extraordinaire, qu'en matière *de broderie seulement*, la France fût vaincue par l'Étranger. Non, ce n'est ni la dextérité, ni la délicatesse du travail qui manque à nos ouvrières, c'est l'encouragement, c'est la justice, c'est une protection intelligente, une direction éclairée. Le jour où, au lieu d'exploiter la brodeuse, l'industrie française se contentera d'exploiter la broderie; le jour où une avidité toujours croissante sera remplacée par une émulation intelligente; le jour où, par conséquent, on voudra supprimer quelques intermédiaires, rouages inintelligents et inutiles; le jour où un rabais continu et excessif des salaires sera remplacé par une rémunération équitable du talent et de la bonne confection, ce jour-là la broderie française et les ouvrières qui la confectionnent seront émancipées, et pourront se passer de toute protection. Ce jour-là la barrière qui s'oppose à la libre introduction des broderies étrangères pourra être abaissée d'abord, pour disparaître sans retour un peu plus tard, car la production nationale n'aura plus à craindre la concurrence étrangère; elle sera désormais sans rivale.

(1) Et depuis celle de Paris.

Mais tant que la plus dure oppression pèsera sur l'ouvrière brodeuse, tant que l'industrie, qui consiste à faire confectionner des broderies pour le compte des grandes maisons, ne sera pas placée dans des mains intelligentes et jalouses du succès, tant qu'il se rencontrera des agents capables de n'y voir qu'un moyen commode de rançonner de pauvres filles, l'ouvrière, à son tour, ne considérera cette industrie que comme un pis-aller, qui procure à elle et à sa famille un surcroît de salaire, trop chèrement acheté. Elle pourra l'envisager comme une bonne occasion de gagner un argent qu'elle ne saurait gagner d'autre façon; comme une manière de se soustraire à d'autres travaux exigeant de plus grands efforts physiques, et de se procurer ainsi une vie plus en harmonie avec les habitudes de la femme, avec ce goût de luxe et de plaisirs sensuels si généralement répandu de nos jours, et qui se fait peut-être plus spécialement remarquer chez les jeunes filles des classes ouvrières; mais elle ne l'envisagera jamais comme une carrière assurée, ou lui offrant des avantages suffisants pour qu'elle s'y consacre exclusivement.

Non, tant que ces conditions subsisteront, l'ouvrière, en général, ne s'attachera pas à cette industrie; elle ne cherchera pas à s'y perfectionner, à y acquérir une habileté progressive, parce que rien ne l'y invitera, ne la stimulera. A quoi bon, pour elle, chercher à faire mieux que ses compagnes; à quoi bon développer de plus en plus un talent qui, en fin de compte, ne lui procurera pas un bénéfice proportionné aux efforts qu'il lui faudra faire, aux sacrifices qu'il lui faudra s'imposer, aux fatigues plus grandes d'un travail devenu plus appliquant, plus minutieux, exigeant, par conséquent, plus de temps (*)? En devrat-elle moins demeurer à l'entière discrétion d'un agent subalterne qui se gardera bien de lui rendre justice en la rétribuant

(*) Ce qui a eu lieu quelques jours avant l'ouverture de l'exposition donne une grande force à ces arguments. Dans cette circonstance, l'entrepreneur, pressé par le temps, a non-seulement augmenté le prix de la main-d'œuvre, mais encore il a pris à gages fixes, et pour un temps déter-

d'une manière plus convenable, parce que ce serait diminuer ses propres bénéfices? En obtiendra-t-elle mieux justice des exactions dont son habileté, quelque réelle qu'elle soit, ne la met pas à l'abri? Non, car cette justice, elle ne saurait à qui la demander, et nulle institution ne vient la lui garantir, du moins jusqu'ici.

J'en ai dit assez, je pense, pour faire voir les choses sous leur véritable jour, pour éveiller la sollicitude du Gouvernement sur des faits qu'une enquête bien dirigée ne manquerait pas de révéler, peut-être sous des couleurs encore plus vives et plus saisissantes. Il me reste à rechercher quelle est l'influence de l'industrie des broderies sur la santé des ouvrières, sur leur développement physique et, par conséquent, sur l'avenir des populations.

miné, les ouvrières chargées de confectionner les objets à exposer, et celles-ci ont répondu à cette sécurité accordée à leur travail, à cette augmentation de salaire, par la production des chefs-d'œuvre qui ont valu à la broderie vosgienne la plus haute récompense.

DEUXIÈME PARTIE.

INFLUENCE DE L'INDUSTRIE DES BRODERIES SUR LE DÉVELOPPEMENT PHYSIQUE, LA SANTÉ ET LA MORALITÉ DES OUVRIÈRES.

Notre ennemi, *c'est notre maître,*

Je vous le dis en bon français.

(*La Fontaine.*)

Le département des Vosges livre chaque année une quantité considérable de broderies de tous genres à des maisons de Paris, de Nancy ou de Saint-Quentin, mais plus spécialement de cette dernière ville.

L'introduction de cette industrie date à peine de quelques années, et déjà elle occupe une grande partie des femmes et surtout des jeunes filles de la classe ouvrière.

Dans l'origine, une jeune fille ne commençait à broder que vers l'âge de quinze ans, alors que la croissance et le développement normal de son tempérament et de ses facultés avait acquis la plus grande partie de son extension; aujourd'hui, il n'est pas rare de voir des enfants de six ans appliqués déjà à ce travail assujettissant; on cite des familles qui ont retiré de la salle d'asile des petites filles qui n'avaient pas encore atteint cet âge, pour leur faire broder du feston; et je tiens des dignes sœurs qui dirigent nos écoles communales que beaucoup de leurs petites élèves de sept à onze ans (1) sont retenues la plupart du temps chez leurs parents, pour faire de la broderie au lieu de fréquenter l'école. Comment s'opposer à cela? Quels

(1) De onze à douze ans, les petites filles fréquentent plus assiduellement l'école, à cause de la préparation à la première communion qui se fait à douze ans.

moyens employer pour empêcher des parents aveugles, mus par un intérêt trop réel, mais mal compris, de perdre, ou tout au moins de compromettre ainsi l'avenir de leurs enfants en les soumettant, dès leurs plus tendres années, à un labeur qui, en les privant de l'exercice indispensable à leur libre développement, en fait pour la plupart des êtres faibles, rachitiques, maladifs, vieux avant l'âge, à charge à eux-mêmes et aux autres, incapables d'aucun effort, et condamnés à n'être toute leur vie que des machines à broder ?

Il est difficile, je le sais, de répondre à ces questions d'une manière satisfaisante; il ne l'est pas moins de trouver un remède à un état de choses qui, non-seulement est un mal véritable pour le présent, mais encore une effrayante menace pour l'avenir.

Dans les Vosges, la nubilité des jeunes filles ne s'établit guère que de 14 à 15 ans. S'il existe des exceptions à cette règle générale, ce n'est pas dans les classes laborieuses qu'il faut aller les chercher; là le genre de vie, les habitudes, l'aptitude héréditaire tendent plutôt à retarder le développement physique qu'à le hâter, et il est bien moins habituel aux filles d'ouvriers d'être formées avant 15 ans, qu'après cet âge. Cependant si quelque chose pouvait faire devancer chez elles cette crise de la jeunesse, ce serait une vie plus libre, un exercice plus fréquent, des occupations moins sédentaires, en harmonie avec le besoin qu'éprouve la constitution physique, à cette époque de la vie, d'une plus grande liberté des mouvements, d'exercice au grand air; ce serait du moins une compensation au défaut, trop habituel dans cette classe, d'une nourriture quelque peu réparatrice, et de tant de circonstances favorables, partage exclusif des enfants nés dans les classes aisées, circonstances qui ont sur leur croissance, sur le développement de leurs organes, sur l'assiette définitive de leur constitution physique, une si puissante influence.

Ces considérations générales, dont on ne saurait, je crois, contester la valeur, suffisent déjà pour faire pressentir combien l'industrie de la broderie est, par sa nature même, défavorable aux filles qui s'y livrent, au moment où s'opère, dans leur

organisme, le changement fondamental, constitutionnel, qui caractérise leur sexe. Que sera-ce donc quand ces occupations si contraires, si meurtrières à cet âge, seront imposées aux jeunes filles dès leur plus tendre enfance? Quand, au lieu des jeux de l'enfance, d'un exercice qui, d'ordinaire, ne connaît de limite que la fatigue, on les forcera à contracter des habitudes de travail, si peu en harmonie avec leurs besoins de locomotion; quand on contraindra leurs organes encore incomplets à une besogne assidue, prolongée, exigeant la position la plus opposée à l'instinct de leur nature et de leur âge, c'est-à-dire, le repos des membres, l'inaction du corps, l'absorption de toutes les facultés par l'occupation la moins propre à les développer? Est-il nécessaire de dire ce qui doit résulter d'un pareil ordre de choses, et n'est-il pas facile de comprendre que, placée dans des conditions aussi désavantageuses, la jeune fille n'arrive que rarement à un développement complet? Aussi qu'en résulte-t-il la plupart du temps? C'est que la fille de l'ouvrier reste, bien au delà du terme marqué par la nature, une femme incomplète; c'est que sa vie commencée dans l'étiollement, se passe presque tout entière dans la souffrance, et qu'elle est rarement apte à devenir une mère de famille saine, robuste, capable de résister aux rudes épreuves qui viennent assaillir la femme à cette époque de son existence, et à devenir à son tour la souche d'une nouvelle famille présentant de favorables conditions d'avenir.

Cela est triste à dire, mais tel est le sort de la majeure partie des filles d'ouvriers, tel est l'avenir que leur prépare l'imprévoyance et la cupidité de leurs parents en les consacrant de trop bonne heure au travail de la broderie; c'est dans ces conditions qu'elles grandissent, se développent et vivent; c'est à ce prix qu'elles sont, de bonne heure, pour leurs familles, des instruments de travail et de profit; travail et profits trop chèrement achetés! Combien ne doit-on pas déplorer cette aveugle soif de gain qui s'infiltré de plus en plus dans toutes les classes de la société, ou plutôt cette déplorable nécessité qui met une partie de la population à la disposition de l'autre, par l'appât

d'un salaire précoce, et qui excite les parents à livrer leurs enfants à un travail prématuré, au-dessus de leurs forces, antipathique à leurs goûts, funeste à leur santé. La compensation qu'ils cherchent ainsi aux dépenses que leur ont occasionnées leurs enfants, n'est en réalité que l'escompte maladroit d'une virilité qu'ils empêchent de se développer; ils énervent ainsi prématurément leur constitution: ils coupent l'arbre à la racine pour en dévorer les fruits avant leur complète maturité.

Cependant les choses n'ont pas toujours été ainsi; depuis quelques années seulement elles ont pris cette fâcheuse tendance, plusieurs faits y ont contribué. En première ligne, il faut placer les circonstances difficiles qui, en pesant sur toutes les classes de la société, ont surtout fait sentir leur influence sur les classes laborieuses. La détresse toujours croissante des familles qui les composent les a peu à peu conduites à tirer parti, pour le travail, même de leurs plus jeunes enfants, au grand détriment de leur éducation et surtout de leur santé. D'un autre côté, la broderie prenant chaque année plus d'extension et la concurrence illimitée imposant aux producteurs la nécessité de diminuer le prix de la main-d'œuvre, surtout pour la broderie commune, afin de maintenir les objets confectionnés au taux le plus bas, ils se sont vus dans l'obligation de chercher partout des bras à bon marché, et quand la campagne ne leur a plus fourni un contingent suffisant, ils se sont adressés aux enfants, de l'un et de l'autre sexe.

Il y a telle petite ville des Vosges, tels quartiers d'Épinal, où toute la population est absorbée par les besoins de la broderie, où les chefs de famille eux-mêmes, abandonnant momentanément l'industrie qui les faisait vivre jusqu'ici, partagent les mêmes occupations que leurs femmes, que leurs enfants, qui bientôt oublient le chemin de l'école et du catéchisme pour une occupation si peu faite pour leur âge, mais dont le salaire, quelque minime qu'il puisse être, ajoute néanmoins quelque chose aux ressources de la famille.

Ces faits qui, d'exceptionnels qu'ils étaient il y a quelques années, tendent chaque jour à se généraliser, tiennent à des causes sur lesquelles il m'a paru utile de fixer l'attention. La première, comme je viens de le dire, c'est la situation précaire et si généralement malheureuse des classes laborieuses. Pour la famille de l'ouvrier, dont l'unique ressource est, la plupart du temps, le travail du chef de famille, ce n'est pas un secours à dédaigner que le produit, quelque minime qu'il soit, d'une industrie facile, à laquelle se livrent la mère au milieu même des soins de son pauvre ménage, les filles qui, sans cette occupation, se croiseraient souvent les bras, et même les enfants en bas âge qui restent ainsi sous les yeux de leurs parents, tout en utilisant leur temps au plus grand avantage de tous.

En apparence, et au premier coup d'œil, il semble qu'il y ait bien plutôt lieu de se féliciter d'un pareil ordre de choses que de s'en plaindre; car, si d'une part, la surveillance des parents est bien plus facile à exercer sur une famille que tient réunie et groupée une occupation commune, de l'autre, on ne saurait contester qu'il y ait profit notable pour la communauté dans le résultat du travail de tous, ajouté au produit de la profession du père. Pour qui n'approfondit pas les choses et se contente de les voir à la surface, il y a lieu de s'étonner en effet qu'on n'applaudisse pas sans réserve à une situation qui paraît si favorable au bien-être de la population ouvrière. Je me réserve, dans la suite de ces observations, de déduire les conséquences trop souvent désastreuses qui naissent de cette situation même, qui est celle d'un grand nombre de familles pauvres : on verra si les circonstances qu'on croirait devoir leur venir puissamment en aide, ne sont pas la plupart du temps pour elles, le point de départ d'un surcroît de détresse et de malheurs de plus d'une nature.

Une autre cause qui n'a pas peu contribué à faire recourir au travail des enfants et à empiéter sur l'avenir des générations, c'est l'ardeur que mettent les industriels qui exploitent la

broderie à rémunérer le moins qu'ils peuvent le travail des ouvrières, et l'avidité des gens pauvres à rechercher un salaire, quelque minime qu'il soit. Ces deux mobiles, également déplorables, conduisent à plus d'un danger : ainsi, 1° on compromet la santé de toute une génération en soumettant des enfants trop jeunes à un travail assidu ; 2° on compromet en même temps l'avenir d'une industrie utile en faisant fabriquer par des mains inhabiles un travail qui, pour être bien fait, exige des mains exercées ; 3° on met à la fois en péril les notions de morale et la sécurité en exigeant des classes vouées au travail des mains un labeur insuffisamment rémunéré ; 4° enfin on porte atteinte à toutes les notions du droit, de l'équité, en abandonnant cette industrie aux caprices de la cupidité, aux manœuvres de la mauvaise foi.

Il importe en effet assez peu à la plupart des agents chargés de gérer les bureaux de broderie que le travail auquel ils assujettissent de trop jeunes sujets influe d'une manière fâcheuse sur le développement ultérieur de ces enfants ; il leur est fort indifférent qu'ils s'étiolent ou s'estropient ; qu'au lieu d'aller à l'école et d'y puiser quelques éléments d'instruction, ils s'abrutissent de bonne heure dans une ignorance complète, que chez eux l'intelligence s'atrophie comme le corps ; ce qui importe à ces agents, c'est d'avoir au plus bas prix possible des instruments de travail, et d'assurer leurs bénéfices en fournissant à leurs commettants des produits qu'ils savent se procurer au taux le plus réduit.

Je crois que c'est là un ensemble d'abus et de dangers sur lesquels il est urgent d'appeler l'attention du Gouvernement. En effet, si la loi du 22 mars 1844, qui règle le travail des enfants dans les manufactures, s'est proposé pour but et doit avoir pour effet d'empêcher certaines industries d'exercer sur l'avenir des populations une funeste influence, en y employant de trop jeunes enfants, en prolongeant outre mesure les heures de travail qu'ils y consacrent, en les privant de la fréquentation des écoles et des offices, n'est-il pas du devoir de l'administration de provoquer l'application de cette loi ou de quelque

chose d'équivalent, dans le cas dont je parle (1), et de faire profiter de ses dispositions tutélaires, cette foule d'enfants des deux sexes qu'on sacrifie chaque jour à la plus inique exploitation ?

Pour faire mieux apprécier la nature et la portée des inconvénients que je viens de signaler, pour faire mieux juger la gravité des conséquences qu'ils ont pour les jeunes enfants du sexe féminin, qu'on applique, dès leur plus jeune âge, à l'industrie des broderies, sans tenir compte, ni du besoin de développement de leurs organes, ni de la nature de leur tempérament, ni de leurs goûts, il n'est pas sans utilité de jeter un coup d'œil rapide sur la constitution physique des classes de la population auxquelles elles appartiennent pour la plus grande partie, du moins en ce qui concerne le département des Vosges.

Dans un travail inséré, en 1836 et 1838, dans les *Annales de la Société d'Émulation*, sous le titre de : *Considérations médico-philosophiques sur quelques maladies affectant spécialement les classes pauvres*, j'ai dit que le tempérament le plus habituel aux individus des classes laborieuses dans les Vosges, surtout aux femmes, c'est le tempérament lymphatique. À cette règle générale il y a peu d'exceptions; dans ma longue pratique, j'ai eu de fréquentes occasions de vérifier ce fait, et ceux de mes confrères que j'ai consultés à cet égard n'ont fait que me confirmer dans cette opinion.

Dans les classes aisées, ce tempérament rencontrant les conditions favorables d'un développement normal, y fait la base des constitutions robustes, de ces types de beautés féminines, remarquables par l'heureux épanouissement des

(1) La loi du 22 mars 1844 dit, art. 7 : des règlements d'administration publique pourront étendre à des manufactures, usines ou ateliers, *autres que ceux qui sont mentionnés dans l'article 1^{er}*, l'application des dispositions de la présente loi. Ne pourrait-on trouver là le germe de quelque disposition ou d'une loi nouvelle qui s'appliquât à la circonstance dont je parle ?

formes et les florissantes nuances du coloris ; mais trouvant au contraire dans les habitudes , dans les mœurs , et surtout dans le régime et les occupations ordinaires des classes ouvrières , des obstacles puissants , qui le font dévier de sa marche naturelle et le poussent vers son extrême limite , ce tempérament n'est que trop souvent le point de départ de cette hideuse affection , connue sous le nom de *scrophules* , affection si répandue dans les classes laborieuses , et qui n'est , en définitive , que l'exagération morbide d'un ensemble de conditions heureuses en elles-mêmes et destinées primitivement par la nature à un favorable développement.

Cela est facile à comprendre et n'exige pas de longues explications. N'est-il pas certain , en effet , qu'une nourriture insuffisante , presque toujours mal préparée , composée en général de substances végétales d'une nature peu réparatrice , dans laquelle la viande ne figure que dans une proportion insignifiante , où le vin est à peu près inconnu ; qu'une habitation assez fréquemment humide , dans laquelle ni l'air ni la lumière ne circulent en assez grande abondance , mal chauffée pendant la saison du froid , éclairée en hiver par une lampe fumeuse et fétide ; n'est-il pas certain , dis-je , que de telles conditions sont peu favorables au développement normal d'une constitution lymphatique , et qu'au contraire tout concourt à favoriser les principes de scrophules que renferme en germe cette forme de tempérament ?

Si à toutes ces circonstances viennent se joindre un travail incessant , excédant souvent les forces , interdisant tout exercice et privant ceux qui s'y livrent de toutes les distractions si nécessaires aux diverses fonctions de la vie , des habitudes en harmonie avec le genre de vie , pourra-t-on s'étonner de l'aspect en général malingre et chétif , qui est comme le cachet particulier des populations ouvrières qui habitent les faubourgs de nos villes ? Comment en serait-il autrement ? Placé dès sa naissance dans le milieu le plus propre à faire prédominer les mauvaises dispositions physiques sur les bonnes , l'enfant du pauvre se trouve tout naturellement en contact journalier

avec des circonstances qui doivent exercer sur sa constitution l'action la plus fâcheuse et la plus décisive. Comment lutterait-il contre ces influences délétères qui viennent constamment l'assaillir ? Quelle réaction favorable sa nature comprimée peut-elle exercer contre cet ennemi de tous les jours, qui, le prenant corps à corps dès le berceau, le suit et l'étreint pendant toute sa carrière, pour ne le quitter la plupart du temps qu'à la tombe ?

Ce sont là, dira-t-on, les conséquences, tristes à la vérité, mais à peu près inévitables, de notre ordre social ; j'en conviens, mais si, à ces conséquences, qu'il faut bien accepter, viennent se joindre des conditions accidentelles qui, ajoutant à ce que les premières ont de fatal et de malheureux, accroissent encore le poids déjà si lourd de la misère et des privations qu'endure la famille de l'ouvrier, n'est-il pas du devoir du moraliste et de l'administrateur de s'en préoccuper sérieusement ; et le médecin, mieux placé que tout autre, pour étudier et observer les funestes résultats d'un ordre de choses menaçant pour l'avenir, ne doit-il pas les signaler à l'attention des hommes d'État, dont le devoir est d'y apporter, ou du moins d'y chercher un remède ?

Parmi ces conditions accidentelles, j'ai signalé le travail excessif, dépassant la limite des forces données par la nature, et qui ne trouve ni dans une rémunération équitable, ni dans une alimentation proportionnée, non-seulement aux efforts qu'il exige, mais même aux besoins ordinaires de la vie, de compensation suffisante. Or, la broderie me semble essentiellement dans ces conditions, et de tous les travaux qu'on peut imposer à un sexe faible, délicat, peu susceptible de résister à une cause prolongée d'affaiblissement, il n'en est pas dont l'influence soit, à mes yeux du moins, plus pernicieuse, ou dont l'action soit plus immédiatement suivie de conséquences fâcheuses.

Ce n'est pas que la broderie exige de grands efforts musculaires, une grande dépense de forces physiques ; c'est à un point de vue tout opposé que je n'hésite pas à considérer

cette industrie comme dangereuse, *quand elle est prématurément exercée*, et comme créant aux ouvrières une situation qu'une administration prévoyante devrait s'efforcer d'améliorer, en lui traçant des règles qui l'assimilent aux autres industries.

En effet, l'immobilité à laquelle est condamnée la brodeuse, le défaut d'exercices musculaires qu'elle doit subir, afin de ne pas perdre de temps, est une condition mauvaise, contre nature; et si l'on vient à penser que cette immobilité est permanente, qu'elle devient l'habitude constante de la vie de l'ouvrière, qu'elle est indispensable à la nature de son travail, qu'elle tient la malheureuse courbée sous sa loi de fer pendant quinze, seize et jusqu'à dix-huit et dix-neuf heures consécutives sur vingt-quatre; si l'on veut bien se figurer que *cette ouvrière* est souvent une pauvre enfant, pour laquelle l'exercice, le grand air, la liberté des mouvements sont des éléments indispensables de développement, de croissance, de santé en un mot, alors on comprendra qu'il s'élève une voix pour signaler une telle situation et en solliciter ardemment la réforme. Mais ce n'est pas tout; bien que le manque absolu d'exercice soit déjà pour une enfant une bien grande privation, l'immobilité, un supplice bien cruel, eh bien! la fixité du regard et la torsion du corps viennent encore s'ajouter à cette torture (1). Il faut que cette enfant fatigue encore sa vue par une application continuelle. Il faut en outre qu'elle se condamne à toutes les privations, si elle veut faire des journées complètes. Je connais des ouvrières en broderie qui prennent à peine le temps de manger; d'autres qui, pour prendre un maigre repas, ne quittent pas même le siège sur lequel elles sont assises depuis le point du jour; elles ne l'abandonnent que pour se

(1) Les brodeuses au métier, obligées de repasser d'une main à travers le tissu, et de bas en haut, l'aiguille qu'elles ont poussée d'abord par dessus, sont contraintes de rester des heures entières l'œil tendu sur le métier, le haut du corps penché obliquement en avant, dans la position la plus gênante. De là naissent chez beaucoup d'entre elles des déviations de la colonne vertébrale.

coucher à dix ou à onze heures du soir, pour le reprendre le lendemain, et ainsi de suite, pendant de longs jours, pendant des mois, pendant des années. Pour la brodeuse, il n'y a ni jeux, ni distractions : il n'y a ni hiver, ni été : elle n'en sent la différence que par la différence de la température, par le surcroît de la dépense que lui occasionne la nécessité de se chauffer et de s'éclairer. Sa vie est un long labeur sans trêve ni merci ; le dimanche même ne la relève pas toujours de son long esclavage ; la fréquentation des offices est forcément en dehors de ses habitudes ; elle en est souvent réduite à considérer comme perdu le temps qu'elle consacrerait à l'accomplissement de ses devoirs religieux.

Si encore la brodeuse était toujours une femme forte, convenablement développée, chez laquelle l'âge, les habitudes antérieures eussent assuré l'intégrité des fonctions ; qui fût prémunie contre les dangers de cette vie monotone et immobile, par une santé dès longtemps établie, par une vigueur amenée de longue main et soutenue par un bon régime, ce serait encore un mal assurément que ce genre d'industrie si opposé à tous les besoins de l'existence, à tous les instincts de la nature humaine, mais du moins le mal serait quelque peu atténué par la résistance qu'oppose une constitution robuste aux causes de destruction qui viennent l'assaillir, et l'absence des fâcheuses conséquences qu'entraîne toujours un développement incomplet des fonctions viendrait compenser, pour l'ouvrière, les privations de sa vie d'abnégation et de supplice ; mais ce sont particulièrement les jeunes filles qui se condamnent à ce travail de forçat ; ce sont trop souvent des enfants, à qui la nature avait départi tous les éléments de force et de santé qu'eussent développés le grand air, l'exercice, la liberté des mouvements, les habitudes et les jeux de l'enfance, et chez lesquels l'absence de ces heureuses conditions, l'assiduité forcée à un labeur excessif et prématuré, font disparaître, presque à coup sûr, les conditions de la santé, en les condamnant fatalement à une vie de misère, de maladie et trop souvent d'opprobre, comme je le dirai plus tard.

On pourrait croire, à la lecture des détails qui précèdent, que le tableau dont ils ont servi à esquisser les principaux traits n'a rien de réel, qu'il est purement imaginaire, ou du moins outré. Les observateurs superficiels seront peut-être tentés de révoquer en doute la vérité de mes assertions : mais un examen attentif, une enquête consciencieusement faite les auraient bientôt convaincus que je suis resté dans les limites du vrai. Qu'ils entrent avec moi dans cette maison de chétive apparence d'un des faubourgs d'Épinal ; qu'y verront-ils ? Dans une chambre basse et fumeuse, aux murailles nues, marbrées, çà et là, des traces verdâtres d'une humidité permanente ; au sein d'une température lourde et chaude entretenue par un poêle en fonte (1), dont le feu sert en même temps à préparer les aliments de la famille, ce qui répand dans la pièce une odeur nauséabonde et écœurante, ils distingueront, à travers la lueur incertaine qui règne dans cette pièce, cinq à six jeunes filles groupées autour d'une lampe qui les éclaire à peine, et dont s'échappe une fumée noirâtre et fétide : *ce sont des brodeuses* ; leur visage pâle et amaigri, leur regard éteint, leurs paupières rougies et larmoyantes, sont autant d'indices de la fatigue qui les accable, du maigre régime qui les soutient. Elles sont là depuis quatre heures du matin ; à onze heures du soir, on les y retrouverait encore, la main constamment en mouvement, l'œil fixé sur cette guenille noirâtre et souillée qu'elles couvrent d'arabesques, d'étoiles, de grappes, d'épis, qu'elles entourent d'un feston capricieux, et dont l'achèvement va procurer à chacune d'elles une somme qui, divisée par le nombre de

(1) L'habitude que contractent de bonne heure les ouvrières brodeuses, de se réchauffer les pieds au moyen de certains vases en terre ou en fer, percés de trous, contenant des cendres chaudes et des charbons incandescents, et qu'on appelle dans le pays *coupots*, engendre une foule d'affections qui s'ajoutent encore à celles, déjà si nombreuses, qui ont pour origine leur mauvais régime et leur travail excessif. La plupart des suppressions menstruelles n'ont pas d'autre cause.

jours qu'elles y auront consacrés, constituera un gain de 60 ou 80 centimes à 1 franc ou 1 franc 20 centimes, bien rarement 1 franc 50 centimes par journée, et *par journée de dix-huit à dix-neuf heures !* tandis que dans les tissages ou filatures, où la loi interdit un travail de plus de douze heures, interrompu par deux intervalles de repos, leur salaire serait pour le moins égal, si ce n'est supérieur, à celui que leur procure à grand peine le travail forcé auquel elles sont astreintes. Encore est-il bon de faire remarquer que si ces jeunes filles travaillaient isolément elles auraient un bénéfice plus minime, car le feu qu'elles alimentent à tour de rôle, la lumière, cette lumière insuffisante et meurtrière qu'elles entretiennent à frais communs, leur enlèverait une partie de leur gain ; l'espèce d'association solidaire qu'elles ont formée est pour elles une véritable économie, et bien qu'elle ne soit pas sans dangers *de plus d'une sorte*, on ne saurait que les y encourager, car c'est du moins pour elles un allègement.

Telle est pourtant la position de la plus grande partie des jeunes filles qui se consacrent à l'industrie des broderies, et quand je dis jeunes filles, je veux parler surtout de celles que leurs parents y font débiter en les enlevant des bancs de l'école ; tel est le supplice qui est imposé à des enfants par une industrie dont les bénéfices font vivre largement, enrichissent même les spéculateurs qui les exploitent. Bornée d'abord à une faible partie de la population féminine, elle l'englobe aujourd'hui presque tout entière, et absorbe la plus grande partie des bras de cette portion des classes laborieuses.

Quels que soient les avantages matériels qui résultent de l'établissement de cette industrie dans un pays relativement pauvre, peut-on, je le demande, fermer les yeux sur les graves inconvénients qu'il entraîne ; et si l'on vient à penser que ces enfants, que ces jeunes filles sont, après tout, la souche des générations à venir, est-il possible d'admettre que ces avantages, tout évidents qu'ils sont, puissent être considérés comme une suffisante compensation de tant de misères, d'abnégations, de sacrifices et surtout d'atteintes

si graves à la santé ? Ne convient-il pas d'examiner si la part des avantages est équitablement répartie ; s'il est juste que des générations s'étiolent et meurent à la peine , pour satisfaire à des conditions qui pourraient , ce me semble , être modifiées sans nuire aux progrès de cette industrie et sans porter atteinte aux intérêts qui y sont engagés ?

Et qu'on le remarque bien , ce n'est pas seulement le présent qui doit être envisagé dans la question qui m'occupe , c'est surtout l'avenir , car c'est lui qui est le plus sérieusement menacé ; aussi est-ce à ce point de vue que j'appelle toute la sollicitude de l'administration sur des faits qui peuvent être facilement vérifiés , et dont la désastreuse influence mérite le plus sérieux examen.

Ainsi que je l'ai dit dans la première partie de ce travail , je reconnais que la broderie procure aux classes pauvres un accroissement momentané de bien-être , par le moyen des salaires qu'elle répand , salaires que les femmes qui en profitent ne pourraient se procurer autrement dans un pays presque entièrement privé d'industries rivales. Je n'hésite pas à reconnaître que les salaires attribués aux brodeuses , tout mesquins , tout péniblement gagnés qu'ils peuvent être , apportent cependant un surcroît appréciable de ressources aux pauvres familles auxquelles appartiennent la plupart des ouvrières en broderie ; mais je dis que ces ressources sont achetées au prix de trop lourds sacrifices ; que la continuité , la nature du travail qu'elles représentent compromet la santé et même la vie de celles qui s'y livrent ; que les bénéfices qui en résultent sont loin de compenser les inconvénients très-graves et très-sérieux qui menacent et atteignent déjà la partie féminine de la population ouvrière , et qu'au surplus la majeure partie de ces bénéfices , loin d'être accumulée ou consacrée à des besoins réels , est dépensée avec une facilité à laquelle les mœurs et les bonnes habitudes sont loin d'avoir à gagner.

Il suffit d'être pourvu d'une somme très-ordinaire d'intelligence , de se laisser guider par le simple bon sens , pour comprendre que la constitution physique de la femme , que

son développement plus ou moins complet, doivent avoir, sur les générations dont la nature l'a destinée à devenir la souche, la plus décisive influence : que d'une mère affaiblie, énervée, il ne peut naître que des enfants chétifs et mal constitués. C'est là un axiôme qui peut se passer de toute démonstration. Eh bien ! c'est ce qui arrive précisément dans la classe des ouvrières brodeuses, et c'est pour conjurer ce danger, pour atténuer ce qu'il a de menaçant pour l'avenir, que j'appelle sur ce point l'attention des hommes sérieux.

Condamnées dès leurs jeunes années, trop souvent dès leur tendre enfance, à un travail qui, loin de contribuer à développer, à augmenter graduellement leurs forces, à venir en aide à la nature, dans les efforts qu'elle fait constamment pour asseoir le tempérament et affermir la constitution, déprime au contraire toute vigueur native, neutralise les tendances naturelles, et fausse dès le principe la direction normale de toute éducation physique, ces malheureuses languissent et s'étiolent, au milieu d'occupations qui leur enlèvent toute possibilité de suivre la voie que la nature a tracée devant elles, et qui les mènerait vers le but pour lequel elles sont nées, c'est-à-dire la santé, un juste équilibre de force, l'épanouissement complet d'une constitution forte et vigoureuse, dont elles avaient sans doute apporté en naissant les premiers éléments (1).

Aussi, quand vient pour la brodeuse l'âge auquel, à son tour, elle peut donner naissance à une génération nouvelle, au lieu d'une femme robuste, bien préparée à sa vie de labeur et d'épreuves, l'ouvrier, qui la choisit pour compagne, ne trouve-t-il, la plupart du temps en elle, qu'une nature appauvrie,

(1) Il faudrait un cadre nosologique tout entier pour énumérer les diverses maladies auxquelles les brodeuses sont sujettes : qu'il suffise de dire que les principales sont les scrophules, l'aménorrhée, la chlorose, les gastralgies et toute la série des névroses de l'estomac, des voies digestives et des organes génito-urinaires ; ajoutons-y les déviations de la colonne vertébrale et tous les désordres qui en sont la conséquence.

une constitution détériorée, une santé languissante, par suite de fonctions absentes ou s'accomplissant péniblement. Comment veut-on que cette femme incomplète, souffreteuse, valétudinaire, donne le jour à des enfants sains et robustes ? Aussi n'en naît-il le plus souvent que des rejetons faibles, chétifs, dans lesquels se reflètent les qualités physiques de leurs mères et qui ne sont, pour les parents, que des causes de tourments, d'inquiétudes, de dépenses, loin d'en être l'espoir et la consolation.

C'est en vain qu'on tenterait de nier le mal que je signale : il suffit d'entrer dans nos salles d'asile et dans nos écoles communales, de jeter un regard attentif sur les enfants rassemblés dans ces établissements, pour se convaincre que déjà ils sont le fruit d'une génération affaiblie et malingre. La plupart d'entr'eux indiquent en effet, par leur seul aspect, les fâcheuses conditions dans lesquelles ils sont nés, au milieu desquelles ils vont se développer à leur tour.

Mes fonctions d'inspecteur de la salle d'asile et de délégué du conseil départemental pour l'inspection des écoles, m'appelant souvent au milieu des générations qui s'élèvent pour remplacer bientôt celles qui vieillissent et disparaissent chaque jour, j'ai plus que personne de fréquentes occasions d'observer les enfants de tous âges, nés au sein des familles qui composent notre population ouvrière ; eh bien ! je déclare que c'est là surtout que j'ai acquis la conviction qu'il y a dans cette population une tendance évidente à un affaiblissement graduel, ou, pour mieux dire, à un abâtardissement progressif, dont les traces ne sont que trop évidentes, trop multipliées. Figures pâles, étiolées, amaigries, sur lesquelles est répandu un air de souffrance, où se reflètent les privations ; yeux caves ou rougis par l'ophtalmie en quelque sorte héréditaire, stygmates de dartres, affections du cuir chevelu, traces irrécusables de scrophule ; laideur caractéristique, saleté sordide, odeur repoussante, tel est l'aspect général qui blesse les sens et afflige le cœur, tel est le spectacle qu'offrent et nos salles d'asile, et nos écoles spécialement affectées aux enfants pauvres ;

tel il apparaîtra au regard de ceux qui voudront les vérifier sans préventions, et ne pas se laisser tromper par des apparences sous lesquelles se déguise trop souvent une triste réalité.

Il faut bien le reconnaître, tout cela n'a rien de rassurant pour l'avenir de ces populations nombreuses qui, après tout, sont la force vive et la base d'une nation. Tout cela est très-sérieux et mérite toute l'attention du pouvoir. Si le tableau que je viens de tracer paraît sombre de couleur, il suffit de jeter un coup d'œil sur les rapports qui résument les opérations annuelles des conseils de révision, pour s'assurer que chaque année le mal est en progrès; que le nombre des individus déclarés impropres au service militaire ne fait que s'accroître, et qu'un jour viendra où l'armée ne se recrutera plus qu'à grand'peine, à moins qu'on ne se décide à abaisser le minimum de la taille, et qu'on ne ferme les yeux sur certaines infirmités, sur certains défauts de constitution, qu'on a jusqu'aujourd'hui soigneusement écartés des cadres de l'armée active (1). Dans un pays comme la France, où le remplacement est toléré, où l'armée sort en grande partie des populations des campagnes et des classes laborieuses des villes, l'inconvénient que je signale ici peut avoir de grandes conséquences, et ne fût-ce

(1) Je trouve dans un numéro récent d'un journal de médecine des réflexions qui ont trop directement trait à mon sujet pour que je résiste au désir de les reproduire :

..... « Le nombre des jeunes gens appelés au tirage de la classe de 1850 était 305,712 : sur ce nombre, les porteurs des 164,405 premiers numéros ont été examinés par les conseils de révision. Hé bien ! il a fallu en réformer 10,256 pour défaut de taille et 48,433 pour cause d'infirmités, en tout 58,689. Comme les infirmes et les nains ne se trouvent probablement pas tous exclusivement dans la portion examinée, il en résulte que si l'on eût agi sur le contingent entier, c'est-à-dire sur les 305,712 appelés, la proportion se serait maintenue comme 58,689 est à 164,405, c'est-à-dire sur le pied d'un très-fort tiers, ce qui est loin de faire l'éloge de la race humaine et de la santé publique en France, où l'on dépense chaque année beaucoup d'argent pour l'amélioration des races d'animaux, sans s'inquiéter de l'homme et de son abâtardissement progressif. »

qu'à ce point de vue, les observations sur lesquelles je crois devoir appeler l'attention peuvent n'être pas dénuées d'intérêt, car je n'hésite pas à regarder l'extension de l'industrie des broderies dans ce pays et la manière inintelligente dont elle s'exerce, non pas comme cause principale de l'abaissement des tailles, de l'affaiblissement des constitutions, mais du moins comme l'une de celles qui agissent le plus activement pour amener lentement et progressivement ces funestes conséquences (1).

Si, dans l'antiquité, les gouvernements attachaient tant d'importance à toutes les questions qui ont trait à l'éducation physique des individus, si les lois d'Athènes et de Lacédémone condamnaient d'avance à la mort les enfants mal venus, mal constitués, c'est que la force physique jouait un grand rôle dans les actes de la vie de ces peuples, principalement dans les guerres qu'ils soutenaient sans cesse, soit entre eux, soit contre les puissances voisines qui ne tendaient qu'à les asservir; aujourd'hui ce rôle a perdu beaucoup de son importance, il est vrai, et l'invention de la poudre assure bien plus souvent la victoire au plus habile qu'elle ne la donne au plus fort; mais il n'en est pas moins vrai cependant que, dans les armées modernes, la force et la vigueur sont encore les qualités essentielles du soldat, et qu'un peuple qui compterait parmi ses défenseurs beaucoup d'hommes faibles, valétudinaires, sans courage, sans énergie, contrefaits ou trop petits, perdrait nécessairement de son

(1) Toutes les industries dont l'exercice exige le repos et la position assise ont un résultat analogue. Un homme haut placé dans l'administration, M. le sénateur Marchant, lors de sa mission dans les Vosges, me disait qu'autrefois la localité du département du Nord qui fournissait les plus beaux hommes aux contingents annuels était le *Cateau*, mais que depuis quelques années, les envahissements de l'industrie des dentelles avaient bien changé les choses sous ce rapport, puisqu'aujourd'hui le conseil de révision ne peut plus y trouver le nombre d'hommes nécessaires pour compléter le contingent, tant les tailles y sont diminuées et les constitutions détériorées!!

importance, et ne tarderait pas à compromettre son indépendance et sa nationalité. Nous n'en sommes pas là, Dieu merci ! les triomphes récents de nos armées prouvent d'une manière éclatante que nous sommes encore éloignés d'un pareil avenir ; mais, serait-il temps de conjurer le danger que je signale alors qu'il nous aurait envahis ? et ce qu'on fera, pour le prévenir, pourra-t-il jamais être considéré comme une inutile précaution ? D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue que l'armée absorbe chaque année l'élite de notre population ouvrière de 20 ans, que l'opération des conseils de révision n'est autre chose en définitive qu'un triage qui ne laisse guère en dehors de ses choix que les sujets les moins aptes au métier des armes et aux fatigues de la guerre (1). C'est donc dans la portion refusée par les conseils, et dans celle de moins en moins nombreuse que le hasard d'un numéro élevé a soustraite à leur examen, qu'il faut voir la souche des générations nouvelles et l'espérance de l'avenir. C'est là un sujet de sérieuses méditations pour le Gouvernement, et l'on ne saurait trop appeler sa sollicitude sur les circonstances qui peuvent favoriser encore cette cause déjà si puissante d'affaiblissement pour les classes inférieures de la société.

A tous les points de vue, l'emploi des trop jeunes enfants du sexe féminin dans l'industrie de la broderie est un mal ;

(1) Un article du journal de St-Quentin, relatif aux opérations du conseil de révision du département de l'Aisne, disait que ce conseil s'est trouvé dans l'impossibilité de former le contingent du canton de Bohain ; 15 hommes ont manqué.

Cet article dit que c'est dans la proportion d'un homme sur deux que le conseil a opéré, par suite de la difficulté où il s'est trouvé de choisir des hommes réunissant de bonnes conditions physiques, surtout à St-Quentin, Bohain, Ribemont et le Catelet.

Il se termine par cette réflexion : « cette difficulté prouve de nouveau un fait que constatent toutes les statistiques : c'est l'appauvrissement physique des populations en général, et principalement des villes industrielles, des cantons manufacturiers. »

s'ils y perdent sous le rapport de la santé, ils y perdent beaucoup plus encore sous celui de la moralité, de l'instruction, du développement progressif de ces qualités essentielles qui distinguent la femme, et lui assignent un rôle si important dans la vie des sociétés. Indépendamment de l'instruction qu'elles ne peuvent acquérir, des principes religieux dont elles n'ont qu'une connaissance imparfaite et superficielle, ces malheureuses jeunes filles contractent de bonne heure, en travaillant à la broderie, le goût du luxe et des oripeaux brillants. Leurs instincts naturels de coquetterie s'éveillent au contact de ces produits qu'elles élaborent sans cesse pour satisfaire au besoin de la coquetterie. Aussi, tout en tirant leur aiguille, de ce mouvement isochrone et saccadé qui semble purement machinal, elles laissent errer leur imagination au mirage trompeur de leurs idées, et deviennent pour la plupart victimes des premières séductions qui ne tardent pas à venir au devant de leurs secrets désirs. Une autre cause, non moins puissante que leur entraînement naturel, s'ajoute encore à toutes celles qui contribuent à les faire sortir du droit chemin, pour les jeter dans la voie d'une précoce immoralité, ce sont les conversations et les exemples des ouvrières plus âgées, en compagnie et sous la direction desquelles elles débutent dans la broderie. On ne peut se faire une idée du nombre de jeunes enfants que cette dernière cause a perdues; aussi remarque-t-on que depuis quelques années, le libertinage, la prostitution publique ou clandestine ont fait de grands progrès; les registres de l'état civil en feraient foi au besoin: ainsi, pour peu qu'on les consulte, on pourra se convaincre que le nombre des naissances illégitimes a plus que doublé, à Épinal, depuis l'introduction de l'industrie de la broderie. Ce fait, qui tient non-seulement à la démoralisation progressive des jeunes filles, mais aussi à ce que des ouvrières de la campagne viennent se fixer dans les villes pour y travailler plus aisément, et sans doute aussi pour mieux y cacher leurs déportements, ce fait, dis-je, mérite d'être pris en grande considération, et les déductions qu'on en peut tirer n'ont pas besoin d'être autrement indiquées.

Je sais bien qu'on me fera cette objection qu'à toutes les industries se rattachent des inconvénients de même nature ; que dans les tissages , les filatures , les mêmes faits se reproduisent et quelquefois sur une bien plus vaste échelle et avec non moins de cynisme ; je l'accorde , mais à cela je répondrai que , dans ces industries , les circonstances sont loin d'être les mêmes que dans celle des broderies : à Mulhouse , par exemple , et dans les vastes établissements industriels situés sur les cours d'eau de nos hautes vallées , les ouvrières sont agglomérées , elles travaillent sous le même toit , sinon dans les mêmes salles que les ouvriers : les sexes , quoique séparés , ont pourtant de fréquents rapports , certains travaux leur sont communs , les heures de sortie les rapprochent forcément , les occupations semblables font tout naturellement naître entre eux des relations auxquelles la morale publique est loin d'avoir toujours à gagner. Mais , dans la broderie , il n'en est pas de même ; ce sont les femmes seules qui y prennent part en général. Bien qu'elles se réunissent pour travailler ensemble ; c'est rarement en grand nombre , et l'on peut dire que , pour celles qui se font remarquer par le désordre de leur conduite , ce n'est ni l'occasion , ni le hasard qui les font succomber. Cette occasion , elles la recherchent , elles la font naître ; ce hasard est presque toujours concerté : ici c'est de la véritable immoralité , ailleurs ce peut n'être que de la faiblesse , et si le résultat est toujours condamnable , on peut , du moins dans ce dernier cas , l'excuser jusqu'à un certain point en le supposant involontaire.

Mais il ne faut pas croire que cette démoralisation , dont je viens d'esquisser fort incomplètement le tableau , ne fasse remarquer ses funestes effets que dans les villes ; malheureusement elle envahit aussi les campagnes , et , à la suite de l'extension qu'y a prise la broderie depuis ces dernières années , elle y fait d'effrayants progrès. Là aussi les naissances illégitimes ont augmenté en nombre ; mais comme la honte est moins facile à éviter qu'à la ville , il s'en suit que le crime d'infanticide n'est que trop souvent la conséquence

d'une première faute, et que le roman commencé dans l'atelier de la brodeuse vient alors se dénouer sur les bancs de la cour d'assises. De quelque côté qu'on envisage cette question, on est forcé d'en venir à cette conclusion, que les avantages matériels que procure l'introduction de la broderie dans les contrées de l'Est, et particulièrement dans les Vosges, y sont plus que compensés par les conséquences fâcheuses qu'elle entraîne à sa suite. Déjà, on le voit, la santé et la moralité des ouvrières dont elle emploie les bras sont loin d'y gagner, et se bornât-on à ces uniques résultats, c'en serait assez déjà pour motiver, sinon l'intervention effective du Gouvernement, au moins sa sollicitude qui ne saurait se fixer sur un sujet plus intéressant et moins examiné jusqu'ici. Mais il s'en faut que là se bornent les griefs qu'on aurait à faire valoir contre cet envahissement toujours croissant de la broderie dans nos campagnes. En effet, je tiens de personnes fort respectables, dont l'opinion serait d'un grand poids dans une enquête bien dirigée, que l'agriculture commence à ressentir de graves inconvénients d'un aussi fâcheux voisinage. Tous les bras qu'absorbent les besoins de l'industrie nouvelle sont dérobés au travail agricole, et il y a telles communes rurales qui ont dû emprunter des secours étrangers pour rentrer leurs récoltes. Dès que les jeunes filles ont touché à la broderie, qu'elles n'avaient d'abord recherché que pour donner un utile emploi à leur temps, pendant la mauvaise saison, elles se refusent à faire autre chose, et cette occupation finit par les absorber si exclusivement qu'elles deviennent bientôt étrangères aux travaux au sein desquels elles sont nées, et qui avaient eu leurs premières sympathies, formé le cercle étroit de leurs premières habitudes (1).

On se tromperait étrangement d'ailleurs si l'on se persuadait

(1) Si cette circonstance du défaut de bras pour les travaux de la campagne peut avoir pour résultat l'introduction des machines agricoles dans les exploitations rurales, l'inconvénient sera plus que compensé et c'est alors qu'on pourra dire avec raison, à *quelque chose malheur est bon*.

que le gain obtenu par les brodeuses, soit des campagnes, soit des villes, que ces bénéfices, quelquefois si chèrement achetés, soient tout entiers destinés à pourvoir aux besoins ordinaires de la vie, ou à venir en aide à leurs familles pauvres en général, et pour lesquelles ils seraient du moins un puissant secours, sinon une complète compensation des inconvénients de toute nature que leur occasionne la broderie. Il faut bien reconnaître que la majeure partie de cet argent est employée à satisfaire aux goûts de parure, de luxe, de débauche même, que contractent si facilement les ouvrières en broderie (1). C'est là un fait qu'on ne saurait révoquer en doute, et qui ne laisse pas de faire un curieux contraste avec les déclamations qui n'ont cessé de retentir depuis quelques années sur la misère des masses et la fâcheuse situation des classes laborieuses. — Oui, cette misère est grande, on ne saurait sérieusement le contester; mais ce qui l'augmente, ce qui l'entretient surtout, ce sont bien moins les charges qui pèsent sur les objets usuels de consommation, comme on l'a voulu prétendre, que le mauvais usage qu'on fait, dans les familles pauvres, des ressources qui s'y réalisent sous forme de salaire. •

En effet, si l'ivrognerie règne assez habituellement chez les hommes, le luxe ne s'est-il pas glissé partout chez les femmes? Les besoins factices qu'il crée ne dominent-ils pas toutes les classes de la société, et les classes inférieures peut-être à un plus haut point que les classes aisées? Qui n'a eu occasion de remarquer ces parures brillantes et fastueuses qui, depuis quelques années surtout, remplacent chez la fille de l'ouvrier les vêtements simples, les modestes hardes qu'elle portait autrefois sans rougir? Qui n'a gémi de voir ces toilettes, trop

(1) Je sais bien que le numéraire ainsi dépensé ne rentre pas moins dans la circulation générale, et qu'en fin de compte la somme totale de la richesse publique s'en trouve augmentée; mais ce que je veux faire remarquer, c'est que cette augmentation ne profite pas directement à ceux qui en sont la première cause, et que d'ailleurs elle est acquise aux dépens de la santé, de la moralité des ouvrières. C'est là une considération qui a bien sa valeur.

souvent accusatrices de mauvaises mœurs , transformant la plus simple ouvrière en femme à la mode , tandis que près d'elle , si ce n'est derrière elle , ses humbles parents semblent des serviteurs honteux et méprisés ? A toutes ces considérations qui se rattachent , comme on le voit , aux plus sérieux intérêts , il serait facile d'en ajouter d'autres qui ne seraient ni moins fondées , ni moins concluantes ; mais je m'arrête. Appeler l'attention du Gouvernement sur ces faits , n'est-ce pas lui fournir l'occasion de montrer toute la sollicitude qui l'anime pour cette partie de la population qui , ne vivant que de son travail , ne peut espérer de bien-être qu'autant que les conditions de ce travail seront propres à lui offrir les garanties d'équité , de salubrité , de moralité , lesquelles seules fondent les industries loyales , en leur donnant pour base une bonne foi mutuelle , la religion des engagements et des moyens d'exécution conciliables avec la justice et l'humanité.

Nous vivons dans un temps où l'industrie , marchant à pas de géant , réalise chaque jour des progrès qui attestent le génie de l'homme , la profondeur de ses calculs , la puissance de sa persévérante énergie. Mais ce qui révèle surtout la grandeur de sa mission , ce qui la relève aux yeux du philosophe et du philanthrope et lui donne ce caractère providentiel qui semble la réserver aux plus brillantes destinées , c'est moins encore sa hardiesse , je devrais dire sa témérité , que le respect qu'elle montre de plus en plus pour la dignité de l'homme ; ce sont les soins qu'elle met à l'affranchir peu à peu de la partie la plus pénible des travaux , à préserver sa santé , sa vie de toutes les atteintes auxquelles elles se trouvent si souvent exposées. C'est là une tendance qu'on ne saurait méconnaître , qu'on ne saurait trop louer , encourager , et qui se manifeste de toutes parts.

En effet , la plus grande partie des inventions nouvelles a pour but , ou du moins pour résultat , de diminuer la part de l'homme dans cette partie du domaine industriel qui se rattache aux moyens d'action , à l'application de la force motrice. Presque partout des machines ingénieuses , se sub-

stituant aux bras du travailleur, suppléent à ses efforts et allègent le fardeau de sa fatigue. Des moyens nombreux ont été imaginés pour diminuer les chances d'insalubrité de certaines professions; des prix sont chaque jour proposés avec la plus noble émulation, soit par la société d'encouragement pour l'industrie nationale, soit par d'autres associations philanthropiques, soit même par des particuliers, pour l'invention de procédés de fabrication plus salubres ou moins dangereux. Si des hommes d'État, vraiment dignes de ce nom, non contents de flétrir l'esclavage comme institution, n'hésitent pas à imposer aux nations de l'ancien monde d'énormes sacrifices pour faire disparaître enfin cette plaie honteuse qui déshonore encore une partie du nouveau, il est d'autres hommes non moins généreux, non moins charitables, non moins grands, qui s'efforcent, par tous moyens, de racheter le travailleur libre de ce que la servitude industrielle offre de plus pénible, de plus périlleux, de plus flétrissant pour la dignité humaine.

C'est là, je le répète, une tendance heureuse qui honore notre siècle, mais dont il faut s'efforcer de faire profiter tous les genres d'industrie qui emploient les bras de l'homme et nécessitent son travail (1). Toutes les branches de l'activité humaine ont un droit égal à la sollicitude des philanthropes, à la protection du Gouvernement; j'implore l'une et l'autre pour l'industrie des broderies: plus on voudra la considérer comme une branche importante du revenu de la classe ouvrière, plus il faudra

(1) La machine à broder, si ingénieusement inventée par M. Barbe-Schmitz, de Nancy, et qu'on a pu admirer à l'Exposition universelle de 1855, est un premier pas dans la voie que j'indique; mais il est facile de comprendre que l'emploi des machines dans l'industrie des broderies sera toujours très-restreint et ne pourra jamais s'appliquer qu'à la broderie commune, en sorte qu'elles ne seront guère qu'un palliatif impuissant aux inconvénients que je signale. En effet, partout où le travail exige du savoir, de l'intelligence, du calcul, de l'arrangement, du goût, de la variété, de la spontanéité, partout enfin où le travail est essentiellement artiste, la machine est impuissante et ne peut jamais remplacer les mains de l'homme.

s'efforcer de la placer dans des conditions qui assurent sa stabilité et sa prospérité.

Telle qu'elle est aujourd'hui constituée dans les Vosges, elle renferme bien des germes de destruction; elle court grand risque de succomber tôt ou tard sous le poids des iniquités qu'elle soulève, des exactions qu'elle occasionne, des abus nombreux qu'elle engendre. Plus qu'aucune autre, elle mérite ce reproche, si peu fondé d'ailleurs, que les agitateurs et les utopistes adressaient naguère à l'industrie en général, d'être une véritable exploitation. Si l'on veut qu'elle cesse de mériter l'anathème des hommes sensés qui étendent leur vue plus loin que le présent, si l'on veut que la classe laborieuse cesse de la maudire, tout en profitant de ses avantages, si l'on veut enfin que les funestes conséquences de ses envahissements progressifs cessent de préparer un fâcheux avenir pour la classe ouvrière, pour l'armée, pour l'agriculture, pour la population tout entière, il est temps de l'examiner de près, de lui imposer au besoin le joug d'une salubre discipline, de lui tracer des règles, de la protéger contre ses propres excès.

C'est là une tâche digne d'un Gouvernement qui s'est proclamé le protecteur des intérêts de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Elle est digne d'un Souverain dont le plus beau titre de gloire sera toujours d'être l'élu du Peuple, et dont la mission est de préparer pour la France, si fatiguée de ses longues agitations, une ère de grandeur et de prospérité, fondée sur la satisfaction légitime de tous les intérêts, la pacification générale des cœurs et l'apaisement des esprits.

APPENDICE.

Dans une communication faite à M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, par M. le Préfet de la Meurthe, on trouve ce passage que je crois devoir citer *in extenso*, parce qu'il confirme de la manière la plus complète les faits que j'énonce dans la première partie de ce travail, et qu'il établit la nécessité d'avoir recours à certaines mesures pour faire cesser les abus que je signale, en les faisant considérer comme menaçant sérieusement l'avenir de l'industrie des broderies ; voici ce passage :

« L'industrie des broderies n'est pas toujours convenablement
» exercée par toutes les personnes qui y prennent part à diffé-
» rents degrés. Le fabricant qui livre ses tissus imprimés pour
» être confectionnés par des ouvrières domiciliées au loin, et
» dont il ne connaît pas même les noms, est obligé de recourir
» à un intermédiaire désigné sous le nom d'entrepreneur
» (bureau). Cet intermédiaire, au lieu de se contenter d'un
» prélèvement de 10 ou 12 p. 0/0 sur le prix de façon convenu
» entre lui et le fabricant, s'arroe 1/4 ou 1/3 de ce prix, et
» ne donne plus à l'ouvrière qu'un salaire insuffisant ; cet
» état de choses, qui réduit les ressources des brodeuses et
» réagit sur la qualité des produits qu'elles confectionnent,
» soulève à la fois leurs réclamations et celles non moins fon-
» dées des fabricants. Le projet ci-joint me paraît devoir donner
» satisfaction aux unes et aux autres : il sera mal accueilli
» probablement par la classe assez nombreuse des entrepre-
» neurs qui y verront une atteinte à leurs intérêts. Je ne me
» dissimule même pas qu'il pourra rencontrer quelques dif-
» ficultés dans l'application, et jeter, au commencement, un
» certain embarras dans la fabrication ; *mais cette crise est*
» *nécessaire pour protéger la broderie contre les abus que*
» *le défaut de réglementation a fait naître dans son sein,*
» *abus qui, si l'on n'y met obstacle, suivront une marche*
» *progressive et amèneront, dans un avenir plus ou moins*

» *rapproché, la ruine complète de cette intéressante*
» *industrie.* »

Voici le texte du projet dont parle M. le Préfet de la Meurthe :

Art. 1^{er}. Tout fabricant, intermédiaire ou entrepreneur de broderies, qui livrera des tissus pour être brodés, festonnés ou terminés, sera tenu d'inscrire, au moment de la livraison, sur un livret spécial appartenant à l'ouvrière ou à l'entrepreneur dépositaire et laissé entre ses mains, 1^o la date de la livraison; 2^o le numéro d'ordre des tissus livrés; 3^o la quantité de pièces comprises sous un même numéro, ou le nombre de mètres pour les objets qui se confectionnent à la mesure; 4^o la désignation de l'objet; 5^o la valeur du tissu, y compris le dessin, à la pièce ou au mètre; 6^o le prix de façon à la pièce ou au mètre; 7^o le numéro du coton à employer; 8^o le temps accordé pour la confection; 9^o la date des rentrées; 10^o le nom et l'adresse du fabricant devront en outre être indiqués sur le livret de l'ouvrière par l'entrepreneur, qui inscrira également sur son propre livret le nom et l'adresse de l'ouvrière chargée de confectionner les tissus, et la date à laquelle ils lui auront été remis (1).

(1) La presque totalité des fabricants de broderies est d'avis du livret; ils trouvent à cela de grands avantages; d'abord c'est un compte perpétuellement établi et tenu à jour entre l'entrepreneur et l'ouvrière. L'un et l'autre connaissent toujours leur position respective; en outre le livret serait un obstacle à la mauvaise foi de l'ouvrière, qui souvent ne termine pas la confection des tissus qu'elle a reçus d'un entrepreneur, soit parce qu'ayant reçu des avances elle n'a plus un intérêt assez pressant à remplir ses engagements; soit parce que trouvant plus d'avantages chez un autre entrepreneur, elle n'hésite pas à abandonner celui pour lequel elle travaillait, sans même lui rendre les tissus qu'elle en a reçus. Le livret mettrait ordre à cela, parce que l'ouvrière, forcée d'exhiber son livret en se présentant chez un entrepreneur, se verrait refusée si ce livret n'était pas en règle et signé par l'entrepreneur qu'elle quitte; ce serait en effet la preuve qu'en le quittant elle n'a pas réglé tous ses comptes avec lui. La signature de l'entrepreneur ancien devrait toujours être exigée; elle tiendrait lieu du certificat de moralité, de preuve d'ajurement de compte.

Art. 2. Le prix de façon alloué par le fabricant, et indiqué par lui sur le livret de l'entrepreneur, devra, sauf le cas de retard ou de malfaçon, être payé intégralement à l'ouvrière, qui pourra se faire représenter le livret de l'entrepreneur, pour s'assurer du prix alloué par le fabricant.

Art. 3. L'entrepreneur recevra du fabricant une commission dont le chiffre sera réglé entre eux, à prix débattu, et payé en dehors du prix de façon alloué à l'ouvrière. Le taux à *tant pour cent* de cette convention sera inscrit par le fabricant sur le livret de l'entrepreneur.

Art. 4. L'ouvrage exécuté sera remis au fabricant, commissionnaire ou entrepreneur, de qui l'ouvrière aura reçu directement les tissus. Le compte de façon sera arrêté au moment de cette remise. Le compte de commission sera de même arrêté au moment de la remise au fabricant par l'entrepreneur des ouvrages exécutés. Toute convention contraire aux trois paragraphes précédents sera mentionnée sur le livret par l'entrepreneur ou le fabricant.

Art. 5. Le fabricant inscrira sur un registre d'ordre toutes les mentions portées au livret spécial de l'entrepreneur ou de l'ouvrière qu'il emploie directement. L'entrepreneur inscrira de même sur un registre toutes les mentions portées au livret spécial de chacune de ses ouvrières.

Art. 6. L'entrepreneur et l'ouvrière sont responsables des tissus qui leur sont confiés par le fabricant, et s'ils ne les représentent pas dans les délais fixés pour la confection, ils sont tenus d'en justifier l'emploi ou d'en rembourser la valeur.

Art. 7. Le fabricant ou entrepreneur tiendra constamment exposé aux regards, dans le lieu où se règlent habituellement les comptes entre lui et l'ouvrière, un exemplaire du présent décret, en forme de placard.

Art. 8. Les articles 8 et 9 de la loi du 7 mars 1850 sont applicables aux contraventions commises contre les dispositions du présent décret.

Telles sont les dispositions que propose M. le Préfet de la Meurthe pour combattre les graves abus qui se sont introduits

dans l'industrie des broderies. Assurément on ne peut que savoir gré à ce magistrat des intentions qu'il manifeste et des efforts qu'il fait pour substituer l'ordre et la régularité au désordre et à l'anarchie qui règnent aujourd'hui dans les relations des ouvrières brodeuses avec les fondés de pouvoir des fabricants. Mais si les mesures qu'il propose ne sont pas toutes d'une application facile, s'il en est même quelques-unes qui risquent souvent d'être éludées, il en est d'autres dont la mise en vigueur suppose et nécessite l'intervention de juges ou d'arbitres qui n'existent pas partout, et particulièrement dans les Vosges.

Ainsi, par exemple, comment et par qui sera déterminée la valeur du tissu livré à l'ouvrière *y compris le dessin*, et sans doute aussi le spécimen de broderie exécuté comme modèle? Sera-ce le fabricant qui fixera cette valeur? Sera-ce l'entrepreneur? L'ouvrière n'aura-t-elle pas voix délibérative dans un débat où il s'agit de déterminer la valeur, *toujours un peu relative*, d'un objet qu'elle pourra être dans le cas de rembourser?

On a prévu la malfaçon, mais qui en sera juge? Sera-ce l'entrepreneur? N'aura-t-il pas toujours intérêt à la mettre en avant afin de payer moins cher? Qui ne sait qu'en matière de broderie il est presque impossible d'obtenir un travail identiquement le même dans toutes ses parties? Un défaut dans le coton peut amener une inégalité dans un relief, une différence dans des points qui doivent être semblables; une éraillure dans le tissu peut être occasionnée par un accident indépendant de la volonté de l'ouvrière.... Qui sera juge de ces circonstances? Le projet de décret ne le dit pas, et cela se conçoit; le département de la Meurthe jouissant de l'institution des conseils de prud'hommes qui n'existe pas dans les Vosges, au moins pour ce qui concerne l'industrie des broderies, M. le Préfet réserve probablement à cette juridiction la connaissance de toutes les contestations entre les fabricants ou entrepreneurs et les ouvrières. Il sera donc nécessaire, pour l'application du décret projeté, d'étendre

au département des Vosges le bienfait de la justice consulaire, la seule d'ailleurs qui soit propre au jugement des sortes de contestations qui surgissent à chaque instant entre ouvrières et fabricants de broderies.

Quoiqu'il en soit des difficultés que doit rencontrer l'application du projet de réglementation proposé par M. le Préfet de la Meurthe, il y a tout lieu de penser qu'il finira par prévaloir. Tous les bons esprits doivent le désirer, car il y a urgence bien démontrée de protéger la broderie contre les abus trop fréquents que le défaut de réglementation fait naître, abus d'autant plus regrettables, ainsi que me l'écrit l'un des plus honorables fabricants de Saint-Quentin, M. Huet-Jacquemin, président du tribunal de commerce, qu'ils placent dans des conditions moins favorables le fabricant sérieux, qui veut que l'ouvrière soit justement rémunérée et reçoive scrupuleusement tout ce qui peut lui être alloué pour son travail.

Le jour où une réglementation équitable sera mise en vigueur, et viendra protéger tous les intérêts engagés dans l'industrie de la broderie, un grand service aura été rendu à tous les départements de l'Est, et plus particulièrement au département des Vosges, qui compte le plus grand nombre d'ouvrières. Des capitaux importants sont disposés à prendre cette voie; mais le défaut de garantie sérieuse et, il faut bien le dire, la position équivoque de cette industrie les font encore hésiter, malgré l'impulsion favorable que lui donne la magnifique récompense décernée aux brodeuses des Vosges par le jury international de l'Exposition universelle.

Vienne donc ce jour tant désiré, et la broderie protégée par la justice contre les exactions et l'improbité, rassurée sur l'avenir par l'habileté des ouvrières qui s'y consacrent, habileté si honorablement constatée par les résultats de l'Exposition universelle, réhabilitée à tous les yeux par l'adoption du livret, marchera d'un pas ferme et rapide vers des perfectionnements nouveaux qui la mettront à l'abri de tout revers inattendu, et la feront entrer définitivement dans une ère de prospérité qui défiera toute concurrence.

RAPPORT

de la

COMMISSION CHARGÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DES VOSGES

de

LA VISITE DES FERMES

dans l'arrondissement de St-Dié

POUR L'ANNÉE 1853,

PAR M. D'AJOT,

Associé libre.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

La Commission que vous avez déléguée pour apprécier les prétentions des concurrents aux primes ministérielles à décerner, cette année, dans l'arrondissement de Saint-Dié, s'est empressée de répondre à votre appel, parce qu'elle y a vu un devoir imposé non-seulement par votre confiance, mais encore par le but fécond que la Société d'Émulation s'efforce d'atteindre. Développer le progrès agricole qui porte la prospérité dans les nations, dans la chaumière le pain quotidien dont elle est trop souvent privée, dans la fabrique, dans l'atelier, la vie à bon marché, ce grand problème social dont l'agriculture, cette première mamelle de l'État, suivant Sully, renferme la principale solution; encourager, honorer, récompenser l'homme des champs intelligent, honnête et